

**RAPPORT DE VISITE**

**MAISON D'ARRET D'AIX-LUYNES**

**6,7, 14 et 15 janvier 2009**

**Contrôleurs :**

Jean-François Berthier, chef de mission  
 Bernard Bolze  
 Martine Clément  
 Thierry Landais  
 Maddgi Vaccaro

En application de la loi 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs (dont l'un une partie du temps) ont effectué une visite à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes (Bouches du Rhône) les 6, 7, 14 et 15 janvier 2009. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 30 décembre 2008.

**1. Conditions de la visite**

Les quatre contrôleurs ont débuté leur visite le mardi 6 janvier à 18 h par une première réunion de prise de contact avec le directeur de l'établissement et ses plus proches collaborateurs. Une réunion avec l'ensemble des intervenants au sein de l'établissement était prévue pour le lendemain matin. Elle n'a pu se dérouler faute de participants en raison d'abondantes chutes de neige sur les Bouches-du-Rhône qui ont paralysé les transports au point de rendre quasi impossible l'accès à la maison d'arrêt. C'est pourquoi, dans l'après-midi qui a suivi, les contrôleurs ont décidé de mettre un terme à leur visite afin d'éviter une charge supplémentaire par leur présence, dans le fonctionnement de l'établissement. Le directeur adjoint, seul responsable présent à l'établissement, devait en effet régler en urgence les problèmes d'absence d'effectifs. Il devait réquisitionner les personnels présents pour rester sur place, leur relève n'étant plus assurée.

La visite a repris la semaine suivante les 14 et 15 janvier 2009 par la même équipe renforcée par un contrôleur supplémentaire durant la journée du 14.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition. Les contrôleurs n'ont rencontré aucun obstacle pour accéder aux personnes et aux lieux sollicités. Ils ont disposé d'une pièce réservée à leur usage.

L'information sur la présence des contrôleurs a fait l'objet d'une diffusion dans la détention sur panneaux d'affichage.

Des contacts téléphoniques ont été établis avec les autorités aixoises suivantes:

- le procureur de la République,
- la présidente du tribunal de grande instance,
- la directrice de cabinet du préfet

Une rencontre a eu lieu *in situ* avec le juge d'application des peines et la substitute chargée de l'exécution des peines.

Une réunion de fin de contrôle s'est tenue avec le chef d'établissement et ses principaux adjoints.

Un rapport de constat a été adressé le 9 avril 2009 au chef d'établissement.

Dans un courrier adressé en réponse le 30 avril 2009, ce dernier a fait part de ses observations dont il a été tenu compte pour rédiger le présent rapport de visite.

## 2. Présentation générale de l'établissement

### 2.1.- La structure

La maison d'arrêt d'Aix-en-Provence est entrée en fonction le 5 juin 1990.

Située dans le ressort de la cour d'appel d'Aix, elle est destinée à recevoir des détenus prévenus et des condamnés à faible reliquat de peine du département des Bouches du Rhône.

Elle est située à proximité de l'autoroute Aix-Marseille et de la gare TGV. Une ligne de bus la dessert à la cadence d'un véhicule par heure.

Elle a été construite dans le cadre d'un programme de nouvelles prisons destiné à ouvrir 13000 places et qui confiait à des groupements privés la conception, la construction, l'aménagement d'établissements pénitentiaires ainsi que les fonctions autres que la direction, le greffe, la surveillance et la réinsertion, qui restent de la compétence exclusive de l'administration pénitentiaire.

Depuis 2002 et jusqu'en 2009 les entreprises *IDEX* et *Sogeres* se sont associées sous la forme d'un groupement d'entreprises conjoint dans le cadre du marché de fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion mixte

En plus de son rôle de mandataire du groupement, *IDEX* assure les prestations suivantes :

- 1 Maintenance
- 2 Transport (chauffeur du car cellulaire, prise en charge des déplacements en taxis)
- 3 Nettoyage
- 4 Formation professionnelle, sous-traitée à la fédération Léo Lagrange
- 5 Travail

*Sogeres* assure les opérations suivantes :

- 1 Restauration
- 2 Hôtellerie Buanderie
- 3 Cantine

### 2.2- Les personnels

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 les effectifs, personnels pénitentiaires, personnels du secteur privé et intervenants, étaient les suivants:

- personnel AP :

direction établissement : 4

personnel de surveillance/ encadrement (H/F) : 23

personnel de surveillance (H/F) : 163

personnel administratif : 18

personnel technique : 1

personnel d'insertion et de probation : 16

- personnel gestion mixte : *Idex 19– Sogeres 7 – Préface 7*
- aumôniers :
- Culte Catholique : 4                      Culte Protestant : 3
- Culte Orthodoxe : 1                      Culte Israélite : 2              Culte Musulman : 3
- personnel médical 35 (Centre hospitalier d'AIX)
- personnel enseignant : 5
- autres personnels éventuels : psychologue contractuelle : 1

### 2.3– Les locaux

Maison d'arrêt de 596 places, l'établissement comprend 5 bâtiments principaux :

- un bâtiment situé au centre de l'établissement qui regroupe :
  - 1 L'ensemble des services administratifs
  - 2 Les parloirs familles et avocats
  - 3 Le secteur socio-éducatif
  - 4 Le service médical
  - 5 La buanderie, la cuisine, la cantine
  - 6 Le service des sports
- Un atelier de 2 355m<sup>2</sup>
- 3 bâtiments d'hébergement : A, B et C - chaque bâtiment comprenant 3 ailes et 3 niveaux
  - 1 Le bâtiment A : au rez-de-chaussée, l'une de ses ailes reçoit le quartier d'accueil temporaire (QAT). Une autre aile est actuellement en travaux pour héberger des courtes peines. Les deux étages accueillent une population pénale mélangée. Un projet est en cours pour aménager un quartier « jeunes majeurs » dans deux ailes du 1<sup>er</sup> étage.
  - 2 Le bâtiment B : le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage accueillent une population pénale mélangée. Une aile du rez-de-chaussée reçoit le quartier d'observation spécifique (QOS). Le 2<sup>ème</sup> étage accueille le quartier d'isolement (QI), 4 cellules de confinement, des cellules de détenus « protégés » (infractions à caractère sexuel, personnes suivies par les médias) et le quartier disciplinaire (QD)
  - 3 Le bâtiment C : Il est plus particulièrement réservé pour les détenus classés, employés au service général ou travailleurs, ainsi que pour ceux en attente d'une occupation.

Les détenus particulièrement surveillés sont répartis dans les trois bâtiments en vis-à-vis des deux miradors.

Outre les cours de promenade des bâtiments A, B et C, l'établissement dispose de deux plateaux omnisports et d'un terrain de football.

### 2.4– La population pénale

Pour une capacité de 596 places, l'effectif présent au 6 janvier 2009 était de 791 écroués dont 95 en placement sous surveillance électronique, un en placement extérieur et 692 hébergés qui représentent un taux d'occupation de 116,61%

Les détenus étaient répartis de la façon suivante :

- Condamnés présents au 1<sup>er</sup> du mois : 398 (55%)
- condamnés à une peine correctionnelle :

- inférieure ou égale à six mois : 110
- de six mois à un an..... : 109
- supérieure à un an..... : 257
- condamnés à une peine criminelle :
  - inférieure ou égale à 10 ans... : 2
  - supérieure à 10 ans..... : 24 (dont aucune réclusion criminelle à perpétuité)
- Prévenus présents : 294 (45%)
  - en procédure correctionnelle..... : 167
  - en procédure criminelle..... : 127

En 2008, il y a eu 1774 entrants et 1559 sortants (941 libérés et 618 transférés)

L'âge moyen était de 33 ans et 3 mois.

Nombre de détenus relèvent du "grand banditisme".

De nombreux échanges interviennent avec la maison d'arrêt voisine des Baumettes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la séparation entre prévenus et condamnés n'était pas effective.

### **3. Constats :**

#### 3.1- Accueil

##### 3.1.1. Le passage au greffe et au vestiaire

A son arrivée le détenu est conduit au greffe. Pendant que le service accompagnateur (police ou gendarmerie) effectue les formalités administratives d'écrou, il est placé dans une des six cellules d'attente.

Le sol de ces cellules est peint en rouge et les murs en bleu. Ces locaux, démunis de fenêtres sont propres. Habituellement, ils sont meublés d'une chaise en plastique. Le jour de la visite, les chaises avaient été regroupées dans une des cellules pour les nécessités de l'entretien.

Les formalités administratives accomplies, le nouvel arrivant est conduit devant le bureau du greffe. Après une vérification orale de son identité, il est pris en photo et ses empreintes sont relevées par biométrie. Une carte d'identité intérieure lui est confectionnée sur le champ.

Les préposés au greffe œuvrent jusqu'à 21 h. Ensuite, c'est le premier surveillant responsable de l'équipe de nuit qui assure la continuité.

Ses bijoux et objets de valeur du détenu arrivant lui sont retirés pour être conservés au coffre du greffe. Un état récapitulatif est signé par le détenu. Alliances, montres et objets religieux peuvent lui être laissés.

Le détenu passe ensuite au vestiaire. Un cabinet de toilettes comprenant un lavabo avec eau chaude et eau froide ainsi qu'une cuvette WC est à sa disposition.

Tous les vêtements et objets interdits en détention lui sont alors retirés et entreposés dans une valise métallique. Il signe une fiche inventaire.

Il subit une fouille de sécurité avec déshabillage dans une des cabines prévues à cet effet.

Ses chaussures sont passées au « bagage X »

Ensuite un paquetage lui est remis.

Ce paquetage, enveloppé dans un sac plastique transparent, comprend une housse de matelas, deux draps, une taie de traversin, deux couvertures, un gant de toilette, une serviette de toilette. Les couvertures sont soit neuves, soit nettoyées dans le cas contraire. Le reste est renouvelé pour chaque arrivant.

Le paquetage contient également une trousse de toilette qui renferme : une brosse à dents, un peigne, un tube de dentifrice, un savon, un paquet de rasoirs, un gel à raser, un shampooing, un rouleau de papier toilette, un bidon d'eau de javel et un paquet de mouchoirs en papier.

Il contient également une assiette plate, une assiette creuse, un bol, un verre, un couteau, une fourchette, une cuillère, une petite cuillère, un torchon et une serviette de table neufs.

La nuit, le paquetage contient en plus un sachet repas composé de café, de sucre, de lait en poudre, d'une cuillère en plastique, d'un paquet de chips, d'un jus d'orange, d'une boîte de pâté, d'un paquet de biscuits, d'une pâte de fruit, d'un paquet de deux biscottes. En outre, un complément chaud lyophilisé lui sera remis au quartier d'accueil temporaire.

Un nécessaire pour écrire comprenant enveloppes, timbre et stylo lui est également remis ainsi qu'un livret d'accueil présentant l'établissement, ses structures, ses intervenants et les grandes lignes du règlement

S'il arrive porteur de médicaments, ceux-ci seront confiés à l'UCSA. Néanmoins, par exemple, un tube de Ventoline lui sera laissé.

Ensuite, éventuellement, il pourra attendre sa conduite au QAT dans une salle d'attente de 3,5m sur 2,5m environ, carrelée et peinte, propre, ventilée, disposant d'une banquette en dur.

### 3.1.2. Le séjour au quartier d'accueil temporaire (QAT)

Il est à noter que ce quartier ne gère pas uniquement les arrivants du dehors mais également ceux qui proviennent d'un transfert ou d'un transit. Il accueille également la veille de leur départ les détenus sortants et les transférés.

Le QAT est situé à l'aile 3 du rez de chaussée du bâtiment A.

Il contient trente-sept places dans vingt-deux cellules qui se répartissent ainsi :

- 1 quinze cellules d'environ 9 m<sup>2</sup> avec deux lits superposés
- 2 six cellules individuelles de 9 m<sup>2</sup>
- 3 une cellule pour détenu à mobilité réduite (personne âgée, handicapé)

Le quartier bénéficie de 3 salles d'audience (une est équipée d'une table d'examen pour le médecin), d'une bibliothèque, d'un salon de coiffure et d'une cour de promenade dédiée.

Chaque cellule se présente de la manière suivante :

Les murs et les plafonds sont peints en blanc, les sols en couleur gris-bleu.

Les fenêtres sont coulissantes et sont dotées de barreaux et de caillebotis.

Les lits sont équipés d'un matelas et d'un traversin en mousse.

La cuvette WC se trouve dans un recoin séparé par un muret (1, 30 m de haut) et une porte à double battant.

La douche est totalement isolée du reste dans une cabine.

Un lavabo dispose de l'eau chaude et est surmonté d'un miroir.

L'éclairage est assuré par un plafonnier et un tube au-dessus du lavabo.

Le chauffage est assuré par air pulsé.

Une véritable armoire, un plan de travail servant de table et une chaise par détenu la meublent.

Une bouilloire électrique, une plaque chauffante et un téléviseur à écran plat avec télécommande

gratuits complètent l'équipement.

Un interphone permet un appel d'urgence.

La cellule pour détenu à mobilité réduite dispose d'un cabinet de toilette renfermant la cuvette WC et une douche de plain pied.

Huit détenus se trouvaient au quartier au moment de la visite dont l'un à mobilité réduite.

A chaque départ et à chaque arrivée un état des lieux est dressé.

A l'instar des cellules, le couloir les desservant est peint. Ses murs sont ornés de décorations, vestiges de l'ancien usage des lieux en tant que quartier pour mineurs.

Les matins sont consacrés aux divers entretiens et consultations. Les après-midi les arrivants ont le choix entre la bibliothèque ou la promenade qu'ils pratiquent ensemble de 14 h à 16 h 30 l'hiver, jusqu'à 17 h en été.

Le QAT dispose d'un stock de sous-vêtements, de vêtements et de chaussures à l'attention des détenus qui pourraient en avoir besoin.

Le séjour est de 72 heures au maximum pour les primo-arrivants qui, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant leur arrivée, sont reçus par un membre de la direction, un des officiers, un membre du SPIP et un membre de l'équipe médicale.

Une première audience est assurée par le 1<sup>er</sup> surveillant du quartier en semaine, par le lieutenant de permanence le week-end et les jours fériés.

Tous les jours un conseiller d'insertion et de probation ainsi qu'un psychologue du travail sont présents.

Un enseignant intervient trois fois par semaine.

Le lundi, jeudi et vendredi matins un médecin et un infirmier sont présents.

La nuit, en cas d'urgence il peut être fait appel au SAMU ou aux sapeurs-pompiers.

Pendant la journée, la surveillance du QAT est assurée par 4 agents dédiés, volontaires et formés à prendre en compte des publics primo-arrivant et fragiles. Ces agents remplissent des fiches d'évaluation à l'attention de la commission pluridisciplinaire d'affectation.

### 3.2- Affectation

#### 3.2.1 Procédure

A l'issue de son séjour au QAT tout détenu voit son cas soumis à une commission pluridisciplinaire d'affectation qui siège tous les lundis et jeudis après-midi.

Elle se compose :

- 1 D'un membre de la direction
- 2 Du capitaine, chef de détention
- 3 D'un lieutenant de bâtiment ou de son adjoint
- 4 Du 1<sup>er</sup> surveillant responsable du QAT
- 5 D'un conseiller en insertion et probation
- 6 D'un représentant de l'UCSA
- 7 D'un représentant du service de soins psychiatriques et ambulatoires (SPAD)

#### 3.2.2. Critères

A l'issue de cette commission le nouvel arrivant est affecté en tenant compte :

- 1 De son âge (plus ou moins de 21 ans)

- 2 Du fait qu'il soit fumeur ou non
- 3 De sa religion
- 4 De sa volonté de travailler ou de se scolariser
- 5 De son profil pénal (affaire de mœurs...)
- 6 De sa dangerosité (les détenus particulièrement signalés sont placés, comme indiqué, dans des cellules situées en face des deux miradors)

### 3.2.3 – Les affectations spécifiques

Elles sont situées dans le bâtiment B

#### 3.2.3.1- Les cellules de confinement

Quatre cellules du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B sont dédiées à cet usage.

Ce sont des cellules types de 9 m<sup>2</sup> sans télévision. Les détenus qui y séjournent n'ont pas le droit à la télévision, à la radio, à la cantine, au travail et aux cours pendant le temps de leur sanction. Ils ont droit à la promenade avec les autres détenus du bâtiment

Lors de la visite, trois cellules étaient occupées, la quatrième étant en réparation.

#### 3.2.3.2- Le quartier d'isolement

Situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B, il comprend neuf cellules individuelles ordinaires dotées d'un téléviseur.

Six détenus y séjournaient au moment du contrôle.

Le quartier bénéficie:

- 1 D'une salle de musculation avec des WC
- 2 D'une bibliothèque avec sanitaires, très peu fréquentée
- 3 D'un local de téléphonie
- 4 D'une salle de douche entièrement carrelée, claire et propre
- 5 De quatre cours de promenade, deux grandes (45 et 41 m<sup>2</sup>), deux petites (38 et 30 m<sup>2</sup>), dotées de WC et de douche, cernées de murs de 2,5 m de hauteur, recouvertes de grillage, de caillebotis et de concertina.

#### 3.2.3. 3.- Le quartier disciplinaire

Egalement situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B, il comprend dix cellules, vides le jour du contrôle. A noter que ce quartier avait été fermé la semaine précédant le contrôle en raison des conditions climatiques défavorables et d'une défaillance du système de chauffage.

Chaque cellule est fermée par une porte en bois doublée d'une seconde porte grillagée métallique. Elle est meublée d'un lit, d'une table et d'un siège fixés au sol. Elle comporte une fenêtre « vasistas », avec barreaux et caillebotis bénéficiant d'une double protection métallique intérieure. Elle comprend un lavabo avec eau chaude et un WC à la turque. Elle dispose d'une grille de chauffage, d'une grille de ventilation et d'un allume cigare. Son éclairage se commande de l'intérieur. Elle est équipée d'un interphone relié au PCI.

Le quartier bénéficie :

- 1 de deux salles d'audience pour avocat dont l'une sert également de local de téléphonie
- 2 d'une salle de commission de discipline, vaste, claire, propre, dont les carreaux des

fenêtres ont été peints par un détenu.

- 3 de deux cours de promenade à l'étage identiques à celles du QI (38 et 30 m<sup>2</sup>)
- 4 d'une salle de douche
- 5 d'un petit coin bibliothèque

QD et QI sont gérés par un personnel dédié.

#### 3.2.3.4.-Le quartier d'observation spécifique (QOS)

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, il comprend vingt-cinq cellules dont certaines renferment deux détenus. Au jour du contrôle s'y trouvaient vingt-et-un occupants.

Y sont affectés en observation des détenus au profil psychologique particulier, présentant des troubles du comportement. Ils y restent une durée comprise entre quelques jours et plusieurs semaines. Ensuite ils sont réaffectés dans d'autres bâtiments à la suite d'une décision collégiale impliquant les divers intervenants en détention.

Le quartier comprend des cellules normales dont cinq sont équipées de douches individuelles.

Il bénéficie :

- 1 D'une salle de douches à l'étage avec 4 compartiments, carrelée, au plafond légèrement dégradé.
- 2 D'une salle de téléphonie
- 3 D'une salle d'audience
- 4 D'une cour de promenade réservée mais non pourvue de sanitaire

Il est à noter que quatre cellules du QOS sont affectées aux détenus dont l'état de santé est incompatible avec un maintien au quartier disciplinaire et qui effectuent leur reliquat de sanction dans ce quartier. Ces cellules n'ont pas de téléviseur et leurs occupants sont soumis au régime disciplinaire. Ils effectuent leur promenade dans la cour spécifique du QOS.

Les agents affectés à la surveillance du quartier remplissent quotidiennement ou ponctuellement des fiches de comportement.

### 3.3- Vie quotidienne

#### 3.3.1- la cellule :

L'établissement dispose de 245 cellules individuelles de 9 m<sup>2</sup>, de 193 cellules individuelles doublées et de 41 cellules doubles (12 m<sup>2</sup>). Elles sont occupées au maximum par deux détenus.

Elles sont toutes meublées de la même façon : lit simple ou à étage, table, un siège par occupant, un placard et un panneau d'affichage individuel.

Toutes bénéficient de l'eau chaude au lavabo. Toutes sont équipées d'un WC avec cuvette à l'anglaise, protégé par un muret et une porte à double battant.

Toutes les cellules du QAT sont dotées d'une cabine de douche ainsi que neuf cellules du QOS.

Toutes les cellules ont un bouton d'alarme relié par interphone au PCI la nuit et allumant un voyant lumineux au dessus de la porte dans la coursive

Des plaques chauffantes peuvent être cantinées ainsi que des réfrigérateurs (9,15 €/mois). Des

téléviseurs neufs à écran plat équipent les cellules et peuvent être loués (36 € par mois) par les détenus à l'association socio- culturelle qui donne accès à la pratique des activités sportives et culturelles. La télévision est gratuite au QAT et au quartier d'isolement.

Toutes les fenêtres sont dotées de barreaux et de caillebotis.

Le chauffage est assuré par air pulsé.

### 3.3.2- l'hygiène et la salubrité :

Le nettoyage est assuré par la société *IDEX* qui dispose de quatre employés assistés par dix détenus du service général et par les « auxis » (auxiliaires) d'étage qui nettoient les parties communes. Ces derniers évacuent les poubelles vers les containers pris en charge par le groupement. Ils assurent également chaque semaine la distribution des produits d'entretien fournis à chaque cellule : sacs poubelles, produits de nettoyage pour le sol, chiffons, serpillière.

Dans certains secteurs interdits aux détenus (miradors, parkings, mess, espace des logements de fonction, pelouse des abords) le nettoyage est réservé au personnel d'*IDEX*.

A l'intérieur, l'entretien concerne les couloirs d'accès et les couloirs de circulation, les bâtiments administratifs et les parties non cellulaires des bâtiments d'hébergement. Les terrains de sport et les cours de promenade sont nettoyés par les « auxi ».

A l'extérieur l'entretien concerne les parkings et la halte Vincent (local où les familles sont accueillies)

Il y a peu de projections extérieures en raison de l'existence d'un glacis périmétrique. Malgré cela, on trouve quelques portables.

Des nettoyages ponctuels peuvent s'avérer nécessaires, en cas de réception, par exemple.

*IDEX* gère l'évacuation des poubelles jusque dans les bennes dont l'enlèvement est confié à une société extérieure.

Les détenus qui travaillent sont accompagnés d'un surveillant.

Il existe des contrôles contradictoires dans certains endroits sur une feuille où le personnel de la société appose son visa et où les représentants de l'AP mentionnent leur avis.

Deux opérations annuelles de désinfection, de dératisation et de désinsectisation sont prévues pour l'ensemble des bâtiments. Elles sont effectuées par une société extérieure avec laquelle *IDEX* a un contrat. Ce contrat prévoit également des interventions ponctuelles sollicitées par l'administration pénitentiaire.

Les détenus sont sélectionnés par l'AP et par un membre d'*IDEX* qui participe à leur accueil, recueille leur candidature et participe au comité de sélection.

Les détenus du service général sont rémunérés par l'AP. Selon *IDEX* leur rotation est importante ainsi que l'absentéisme.

L'ensemble du site donne l'impression d'être bien entretenu. On note la présence de quelques détritiques au pied des bâtiments de détention et dans les cours de promenade. La plupart des cellules visitées sont bien tenues. De divers entretiens, il résulte que le bitumage récent des pieds de façade des bâtiments de détention et que la pose de caillebotis aux fenêtres ont amélioré l'hygiène (*cf conclusion 1*).

La maintenance des bâtiments est également assurée par *IDEX*. Sept employés de cette société

(dont des électriciens), assistés de douze détenus du service général, assurent la remise en état des cellules, de l'ensemble des équipements et des locaux techniques qui se trouvent entre les cellules (chasses d'eau, gaines de chauffage ...)

En général il y a trois détenus affectés par bâtiment. Deux se consacrent à la maintenance générale, le troisième étant plutôt attaché aux travaux de rafraîchissement de peinture (cellules et couloirs)

Trois autres détenus sont affectés aux locaux autres que ceux de l'hébergement (parloir, locaux de fouille...)

En outre, deux détenus rémunérés par *I dex* sont affectés à des travaux spécifiques plus techniques (par exemple changement des postes TV par des téléviseurs à écran plat)

Tous ces détenus sont encadrés par *I dex* qui met les moyens à leur disposition, les conseille, contrôle et enregistre les travaux.

L'entretien des serrures, des caméras des matériels de sécurité et l'accompagnement des entreprises extérieures est assuré par le seul personnel *I dex*.

La maintenance des réseaux chauffage et alimentation en eau est assuré par un chauffagiste d'*I dex*.

L'entreprise assure également la gestion et la maintenance des véhicules légers mis à disposition de la maison d'arrêt : 3 véhicules banalisés, le fourgon et le car cellulaire. Cette tâche excédant ses possibilités, *I dex* sous-traite avec un garage.

La blanchisserie est confiée à la société *SOGERES* qui assure :

- 1 Le nettoyage du linge de couchage (drap, couverture, taie, housse, matelas)
- 2 Le nettoyage du petit linge (torchons, serviettes de table, serviettes éponge)
- 3 Le nettoyage du linge personnel des détenus qui le demandent (pulls, pantalons, slips, chaussettes)
- 4 La confection du paquetage des arrivants. A cet égard, chaque arrivant reçoit des draps neufs, des taies neuves et du petit linge neuf. Les couvertures sont lavées avant remise aux nouveaux arrivants.
- 5 La coiffure
- 6 L'habillement des détenus travailleurs, des indigents, des arrivants
- 7 La fourniture de survêtement pour ceux qui font du sport
- 8 La dotation mensuelle de produits d'hygiène corporelle (papier hygiénique, cinq rasoirs, crème à raser, dentifrice, shampooing, savon, mouchoirs en papier)
- 9 Le changement des draps (une calandreuse permet le nettoyage et le repassage des draps entre 150 et à 200 °) tous les quinze jours qui s'accompagne de la remise d'un petit flacon de 120 ml d'eau de javel 3°6, de produit détergent et de crème à rincer.

Le responsable de la buanderie encadre sept détenus classés dont il s'est déclaré satisfait. Les locaux sont carrelés, vastes, ventilés et propres. Ils sont dotés de sanitaires propres équipés d'un lavabo et d'une cuvette WC.

La direction de la maison d'arrêt estime les moyens humains d'*I dex* insuffisants

### 3.3.3- la promenade :

Outre les cours spécifiques du QAT, du QD, du QI et du QOS, chaque bâtiment dispose d'une cour de promenade identique. Elle est en forme de trapèze et séparée en deux par un grillage.

Elle est surveillée par un surveillant qui se trouve dans une guérite vitrée située à la séparation des deux parties dont il contrôle les entrées et les sorties.

Le sol des cours est à moitié bitumé et à moitié en terre battue

Les cours sont nettoyées trois fois par semaine par les auxiliaires.

Chaque cour dispose d'un WC à la turque et d'une douche sous un préau. Les WC sont dépourvus de porte. Il a été constaté que des WC étaient bouchés et dans un état de grande saleté

Les douches sont utilisées pendant les beaux jours. Les détenus sont alors autorisés à descendre avec serviette, savon et shampoing

Les cours sont dotées de divers aménagements en ciment (bancs, table de ping pong)

Les détenus font l'objet d'une palpation de sécurité à la descente et à la remontée. En raison de l'absence de portique, les surveillants peuvent utiliser un détecteur manuel si nécessaire.

Bien que les lieutenants soient attentifs à ce problème, la proportion de ceux qui ont peur de descendre est inconnue. Peu d'incidents sont à signaler. (*cf. conclusions 2et 3*)

Un point téléphone est installé à l'extérieur, avant l'entrée des cours.

### 3.3.4. Les activités sportives

Trois moniteurs de sports animent les activités physiques et sportives de l'établissement.

Les activités physiques se déroulent dans trois infrastructures :

-un vaste espace extérieur, comprenant un terrain de football (permettant l'organisation de deux parties simultanées sur la largeur) et un plateau sportif sur lequel, au choix, peuvent se dérouler un match de hand-ball ou deux matches de volley-ball ou de basket-ball. Un local de vestiaires comprenant douze douches est en cours de construction dans cette zone ;

-une salle de musculation équipée de dix-sept appareils et dans laquelle douze détenus participent à des séances d'une durée de deux heures.

-une salle polyvalente, où il est notamment pratiqué du judo.

Le jour de la visite, quatre-vingt neuf détenus sont inscrits et participent à des activités physiques et sportives sur le terrain de sport et soixante-six dans la salle de musculation. C'est de loin la première activité de l'établissement, mais aussi la plus demandée par la population pénale, principalement le football et la musculation.

Les groupes sont constitués par bâtiment et par étage. Les moniteurs établissent les listes et veillent à une répartition égale du nombre de séances entre les détenus classés. Tous les détenus, y compris les détenus particulièrement signalés, accèdent au terrain de sport et participent à des séances d'une durée de 2 heures 30 le matin et de 3 heures l'après-midi. Quarante détenus sont placés sur le terrain lorsque deux moniteurs de sports peuvent les encadrer ; afin de garantir cet effectif sur le terrain et de ne laisser aucune place vacante, les moniteurs soumettent une liste plus importante afin de remplacer les défections ou les indisponibilités (parloir, extraction, etc...). Au terme de la séance, les détenus peuvent prendre une douche dans les vestiaires du terrain ou à leur étage.

Après délivrance du certificat médical d'aptitude (dans des délais parfois longs aux dires des personnes entendues – *cf. conclusion 4*) les détenus inscrits pour le sport intègrent d'abord le terrain de sport (dans un délai d'environ un mois selon l'administration), l'attente étant plus

importante pour la salle de musculation. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces différentes procédures permettaient aux condamnés à des courtes peines (à partir de deux mois d'emprisonnement) de bénéficier de séances de sport.

Une fois intégré dans le dispositif et à condition que les trois moniteurs soient présents, un détenu sort deux fois par semaine sur le terrain extérieur et participe autant de fois à des séances de musculation. La diffusion d'un planning hebdomadaire des séances de terrain et de musculation (affichée et annoncée sur le canal vidéo interne) informe les détenus de leur programme sportif. Par ailleurs, des activités ponctuelles (la semaine du sport en décembre et le programme Ville Vie Vacances durant l'été) ainsi que des tournois de football, des compétitions d'athlétisme et de course à pied sont organisées.

Les moniteurs de sport ont le souci de faire appliquer le règlement intérieur de l'activité, ce qui ne les empêche pas d'avoir des relations conviviales avec les détenus.

La formation « sport et arbitrage » est organisée sur le terrain extérieur sans réduire l'offre d'activités sportives.

L'établissement ne propose pas actuellement au juge de l'application des peines de sorties extérieures. Les contraintes inhérentes aux conditions d'accès dans un établissement pénitentiaire rendent complexe la venue d'équipes extérieures. A noter cependant que des sportifs de renom, tels que les judokas David Douillet ou Larbi Benbouadaoud, sont intervenus à la maison d'arrêt.

La maison d'arrêt a demandé, dans le cadre de ses objectifs pour 2009, le financement d'un gymnase de type Euronef, à l'instar des équipements qui ont été installés dans les établissements pénitentiaires ces dernières années. Elle envisage en outre de réaliser deux nouvelles salles de musculation dans les bâtiments A et C.

Le manque de déroulement de carrière des moniteurs de sport, alors qu'il est exigé d'eux un diplôme d'Etat de moniteur délivré par l'administration de la jeunesse et des sports, leur apparaît comme un manque de reconnaissance professionnelle de la pénitentiaire. (*cf. conclusion 5*)

### 3.3.5. Restauration / cantine

#### 3.3.5.1 Restauration

Les cuisines sont spacieuses et bien éclairées. Elles sont équipées d'une salle de déconditionnement et de lavage des conserves et légumes, d'une salle de préparation froide et d'une zone de préparation chaude. La société *Idex* a la charge de leur maintenance et la *Sogeres* celle de la restauration. Cette dernière salarie trois personnes pour les fonctions de chef de production et chefs de cuisine.

Treize personnes détenues y sont classées au service général. La durée de ce classement peut aller de quelques semaines à vingt-quatre mois pour certains. Tout nouvel arrivant en cuisine commence par la plonge. C'est là que sont évaluées ses capacités. Rapidité et efficacité autorisent à l'affecter à des fonctions parfois complexes. La commission de classement de l'établissement en décide. A l'exception des personnes coupables de crime de sang, tout détenu, prévenu ou condamné, peut prétendre à un poste en cuisine. Le rythme de travail est d'un jour sur deux, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30. Le déjeuner se prend sur place. Les salaires sont payés selon trois taux, échelonnés entre 7 et 10 € par jour.

Le jour du passage des contrôleurs, seuls deux régimes sont ordonnés à deux personnes (sans iode ni arachide ; diabétique). Ce même jour, les intempéries rendent impossible la livraison du

pain. Des biscottes lui ont été substituées. Les repas « confessionnels » sont au nombre de 331, soit près de la moitié des effectifs. Ces repas, proposés aux personnes de confession musulmane, se caractérisent par l'absence de porc.

Les menus, conçus pour six semaines avec un plan alimentaire de quinze jours, sont validés par l'administration et suivis par l'UCSA. Ils sont servis en barquette, en liaison froide, hormis les entrées conçues au jour le jour. De nombreux détenus se plaignent du peu de viande servie, sous forme de boulettes ou bouillie la plupart du temps. Ils déplorent de ne pouvoir en cantiner.

### 3.3.5.2. La cantine

La *Sogeres* a l'attribution du marché de la cantine, conjointement à celui de la restauration. Elle gère également le parc des réfrigérateurs, loués en cellule aux personnes détenues. Neuf détenus, classés au service général, sont affectés au fonctionnement de la cantine de l'établissement : un responsable administratif, deux magasiniers, cinq polyvalents (livreurs et ensacheurs), un livreur pour les réfrigérateurs et les journaux.

Les produits d'épicerie, les boissons, le frais et les produits d'hygiène sont livrés les lundis à l'établissement, les fruits et les légumes les mercredis.

La totalité des produits commandés par les détenus et relevant d'un même jour sont préparés dans les différents « magasins » (alimentaire, tabac, hygiène) puis acheminés dans la salle principale, mis en rayon et emballés sous sacs thermocollés transparents par commande individuelle. Le dispositif permet de repérer les erreurs : la totalité des produits préparés en rayons doit avoir trouvé place dans un sac. Un ticket, agrafé sur le sac, indique la date de livraison, le nom du détenu, son numéro d'écrou, celui de sa cellule, le solde avant commande, la liste de produits achetés et leur coût et le solde cantinable. Les produits frais ne sont pas ensachés mais servis sur des chariots isothermes.

Ce sont 72 000 articles qui sont ainsi vendus chaque mois à la population des détenus.

Un bon de cantine arrivants est remis aux entrants avec leur paquetage. Le détenu doit alors signer un bon de déblocage permettant le transfert du montant souhaité depuis son compte nominatif sur son compte cantine, tenu par la *Sogeres*. Il peut être ensuite procédé à un déblocage d'argent deux fois par semaine. Ce compte cantine n'est débité qu'après réception des produits en cellule. Si le détenu est transféré entre temps, son compte nominatif est recredité, y compris pour les produits frais. Des « historiques » sont disponibles pour tous les détenus qui en font la demande. Une fiche de réclamation, à remettre sous 24 h après réception des marchandises, est à disposition des détenus.

Le chiffre d'affaire de la *Sogeres* a été de 98 000 € en décembre 2008 et de 1 139 089, 00 € pour la totalité de l'année. Les trois produits non margeables, en dehors du panier du détenu, ont représenté plus de 300 000 € pour l'année : presse : 20 000 € ; tabac : 285 680 € ; timbres : 7300 €. La *Sogeres* est également tenue de mettre à disposition des produits revendus au prix coûtant composant le « panier du détenu ». Ils ont été au nombre de 18 en 2008 : briquet à gaz, enveloppes autocollantes, javel, lessive, thermoplongeur, savon de Marseille, shampoing, papier hygiénique, eau de source, cola, boisson à la pulpe d'orange, bières sans alcool, cabanon harissa, huile de tournesol, thon tomate, sucre en poudre, mélange chicoré et lait UHT. Ils sont au nombre de 21 en 2009 puisque s'y ajoutent : les œufs frais, les yaourts et la margarine.

La marge autorisée ne doit pas dépasser 10 %. Elle permet de salarier les deux emplois *Sogeres* et de faire face aux charges courantes. La capacité de négociation du délégataire est accrue du fait

que six établissements dans la région bénéficient de ses prestations.

Les cantines proposées dans l'établissement sont les suivantes : journaux, tabacs, boissons, produits frais, alimentaire, hygiène, sport (catalogue majoré de 10 %), *Interflora* (frais de port 15 €, minimum de commande 30 € + 10 % de service), auxquelles il convient d'ajouter une cantine exceptionnelle de Noël (alimentaire).

La location par les détenus des réfrigérateurs à la *Sogeres* est, comme il a été indiqué, de 9,15 € par mois. La *Sogeres* est elle-même locataire du parc des réfrigérateurs. Elle explique le coût élevé des appareils par la détérioration dont ils sont l'objet. Il semblerait qu'elle ait étudié la possibilité de demander une caution aux locataires, étude qui aurait montré qu'elle n'en aurait pas le droit.

Les personnes détenues s'étonnent de la disparité des produits mis à leur disposition d'un établissement à un autre, dans une même région : fraises, cerises, raisins, qualifiés de produits fragiles et pommes de terre fraîches interdits à Aix et autorisés à Marseille ou Draguignan. Bouilloires interdites mais vente de thermoplongeurs, déconseillés par le dentiste. Beaucoup jugent les prix des produits proposés prohibitifs. L'un affirme avoir été ponctionné du coût de location de trois réfrigérateurs en août et remboursé après contestation. D'autres ne comprennent pas comment est géré leur pécule : « *on n'a pas de ticket pour vérifier qu'on a payé le réfrigérateur ou la TV* ». « *On ne sait pas, sur un mandat reçu, combien il va nous rester et pour combien on peut acheter* ».

Une visite des contrôleurs à la comptabilité de l'établissement permet de suivre le cheminement du compte nominatif du détenu, ouvert systématiquement à son arrivée. Trois parts sont distinguées, conformément au code de procédure pénale : la part disponible, le pécule de libération et la provision pour partie civile. Chacune des parts correspond au barème établi par le code. La gestion du compte nominatif, ouvert sur le compte de l'établissement, lui-même compte de dépôt du Trésor public, est confiée au régisseur de l'établissement. Les deux cents premiers euros déposés sur le compte nominatif, dans une durée d'un mois, sont considérés comme provision alimentaire et demeurent la propriété intégrale du détenu, déduction faite de l'adhésion à l'association gestionnaire des téléviseurs. Le prélèvement s'effectue sur la partie de la somme supérieure à 200 € dont il va disposer dans un mois. Un relevé du compte nominatif est remis chaque premier jour du mois et distribué dans les cellules par le chef de bâtiment. La comptabilité reçoit chaque semaine de la *Sogeres* la facturation des produits livrés au détenu. Le relevé du service comptable ne fait apparaître que la somme des tickets de caisse d'une même semaine.

A chaque opération de recette, le détenu reçoit le jour même la photocopie du mandat perçu ou de toute autre recette.

Les détenus placés dans les établissements sous gestion publique n'ont à connaître qu'un seul et même compte nominatif. La délégation de la cantine à un opérateur privé impose de créer un deuxième compte dont le mouvement n'obéit pas aux mêmes impératifs que le premier. Les décalages entre l'approvisionnement du compte cantine par déblocage du compte nominatif, non rattaché à une seule commande et les livraisons parfois différées rendent difficile la simple connaissance comptable par le détenu de son avoir réel. Les divers prélèvements (TV, réfrigérateur, pécule de libération, parties civiles) nourrissent une certaine suspicion, compréhensible mais infondée (*cf. conclusion 6*).

### 3.4. Respect des droits

### 3.4.1. Le droit de pratiquer un culte

Un aumônier catholique des prisons intervient en détention. Il célèbre deux messes chaque samedi matin dans la salle polyvalente. Il dispose seulement d'une armoire restreinte dans une petite pièce, située à côté de la salle polyvalente, qui sert d'entrepôt pour les fournitures scolaires. Il y conserve son matériel liturgique bien que cette armoire ne ferme pas, ayant été, selon lui, forcée il y a quelques années.<sup>1</sup>

Les détenus qui souhaitent participer à la célébration de la messe s'inscrivent directement auprès de lui ou de son assistant laïc. Il dresse alors une liste qu'il remet à la responsable du bâtiment administratif.

Chaque mercredi matin, de 8h30 à 11h15, l'aumônier anime un groupe de huit détenus maximum sur des sujets religieux et philosophiques.

Par ailleurs, lui-même et son assistant laïc, qui a le statut d'aumônier bénévole, peuvent visiter les détenus.

Le prêtre a la clé des cellules mais pas son assistant. En échange du dépôt de son badge au PCI de chaque bâtiment, il se voit remettre la clé des cellules.

Au QI et au QD, il rencontre les détenus dans un local d'audience.

Avec son assistant, ils effectuent près de 2000 visites individuelles par an.

Ils rencontrent ainsi les détenus :

- 1 qui ont demandé à assister à la messe
- 2 qui, à la suite d'un transfert, ont été signalés par l'aumônier de leur ancien établissement
- 3 qui ont été signalés par leur famille via la Halte Vincent
- 4 qui ont été signalés par d'autres détenus

Un imam, un rabbin et un pasteur interviennent également en détention. Ils n'ont pu être rencontrés. L'imam organise des réunions mensuelles avec les fidèles dans la salle polyvalente. Le rabbin et le pasteur (2 h/mois) interviennent ponctuellement.

### 3.4.2. Le droit à l'information

#### 3.4.2.1. La presse

La presse est librement dans l'établissement et l'offre de lecture est importante. Les prix sont conformes à ceux du marché.

Canal 13, le dispositif de vidéo interne, diffuse les informations propres à la détention, informe des activités du bâtiment G et réalise des reportages sur les animations mensuelles (concerts, manifestations culturelles...). La production des émissions et la permanence quotidienne qu'elle implique n'ouvrent pourtant pas droit à une rémunération pour les détenus classés.

#### 3.4.2.2. L'informatique

Les détenus peuvent procéder à l'achat d'un ordinateur avec l'autorisation du chef d'établissement. La Sogeres affirme avoir réalisé un tel achat deux fois en cinq ans. Les

---

<sup>1</sup> Selon le directeur, depuis le contrôle, l'armoire de l'aumônerie catholique a été remplacée et installée dans un autre local, mieux aménagé.

personnes détenues rencontrées n'ont pas fait mention de difficultés particulières.

### 3.4.2.3. La télévision

La gestion du parc des téléviseurs est confiée à l'association socio culturelle AixPension. L'association soumet un contrat d'adhésion à l'entrant qui en devient membre pour la somme de 36 € prélevée directement sur son pécule disponible à partir du 5 de chaque mois. Cette adhésion lui permet de devenir locataire de son récepteur de télévision et de contribuer au financement d'activités diverses. Si la personne quitte l'établissement avant le 5 du mois ou encore si elle y entre après le 25, elle n'a pas à acquitter sa cotisation. En revanche, si une personne entre le 24, elle sera prélevée pour la fin du mois en cours et le sera à nouveau le 5 suivant. Elle peut avoir le sentiment d'avoir cotisé deux fois. Ceux qui ne disposent que de 34 € ou moins sur leur compte nominatif ne sont pas prélevés. Ceux qui disposent de 40 € le sont. Certains détenus organisent donc leur insolvabilité par le déblocage de leur compte nominatif le 4 du mois pour alimenter leur compte cantine.

L'arrivée du numérique a contraint l'association à changer tous les écrans dans toutes les cellules durant les mois de septembre et octobre 2008. AixPension explique le coût élevé de la location par ceux de la maintenance et du remplacement des écrans détériorés. Chaque mois, les 546 téléviseurs du parc (500 + 46 de maintenance) sont loués 3 500 € à la société propriétaire. Il convient d'ajouter l'abonnement de 3 400 € à Canal +, 3 300 € de redevance et 850 € attribués au technicien de maintenance. Une moyenne de 80 postes est détériorée « volontairement » chaque année.

La télécommande n'est pas comprise dans l'abonnement et s'achète à la cantine de l'établissement. (cf. conclusion 7)

### 3.4.3. Le droit d'expression

Si les requêtes sont adressées par écrit au chef d'établissement, plusieurs détenus ont déploré ne pas connaître les membres de la direction et devoir se plaindre auprès du responsable du bâtiment. Il n'existe ni réunions collectives de détenus, ni rencontres détenus-direction, ni journal de détenus.

Des personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de ne « pas avoir le droit à la parole et de ne pas avoir de délégués », d'autres d'"être infantilisées" (cf. conclusion 8).

## 3.5- Maintien des relations avec l'extérieur

### 3.5.1. L'accueil des familles

L'accueil des familles se fait à la Halte Vincent, association confessionnelle, dont le local avoisine l'entrée de l'établissement. Vingt-cinq bénévoles sont disponibles en se relayant tous les jours de parloirs, matins et après-midis, du mardi au samedi. La Halte Vincent reçoit une aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence, du conseil général, du conseil régional, du SPIP. Elle procède également à la vente, sans profit, de ces sacs en plastique à fermeture éclair qui servent aux familles pour reprendre et apporter le linge. L'été, deux personnes salariées suppléent les bénévoles absents.

Accueillant, le local comporte sièges et tables, espace de jeux (livres et jouets) pour les enfants, télévision, distributeurs de boissons et de friandises (société *Idex*), toilettes. Une borne

informatique est accessible aux familles pour la réservation des parloirs. La réservation par téléphone est destinée au premier parloir et aux familles qui résident à plus de cinquante kilomètres. L'obtention d'une communication téléphonique avec le service nécessite parfois plusieurs heures. L'établissement est accessible par les transports en commun depuis Aix ou Marseille. Les derniers 600 mètres doivent être parcourus à pied. (cf. conclusion 9)

Les casiers utiles au dépôt des objets non autorisés en prison sont, depuis trois ans, installés à l'intérieur du local « familles ». L'association invite les familles à apporter leur cadenas et met, le cas échéant, une clé à disposition des familles en contrepartie du relèvement de leur identité. Ce dispositif est propice aux incidents. Les contrôleurs ont été témoins du passage problématique de la compagne d'un détenu sous le portique d'accès dans l'établissement. Il n'a pas été proposé à la personne qui déclenchait l'alarme d'être contrôlée par un détecteur de métaux. Elle a dû quitter l'établissement, rejoindre le local « familles », ôter son soutien-gorge puis pénétrer à nouveau dans l'établissement. En dépit de cette démarche, il a été rapporté aux contrôleurs que son parloir lui a été supprimé (cf. conclusion 10)

### 3.5.2. Les visiteurs

Treize visiteurs, adhérents de la section de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) d'Aix-en-Provence interviennent à la maison d'arrêt. Un des visiteurs est un représentant de la Cimade.

Des réunions programmées tous les deux mois et des discussions autour de thématiques (à titre d'exemple, l'écoute, la prise en charge des addictions) ont fédéré le groupe des visiteurs qui s'entendent bien entre eux et partagent les mêmes règles déontologiques de fonctionnement.

Le partenariat entre visiteurs et SPIP est jugé bon par les deux parties, la secrétaire du SPIP facilitant le lien. Une réunion annuelle est organisée entre visiteurs et SPIP.

Il est seulement regretté par les visiteurs des délais de recrutement jugés trop longs, Une demande d'agrément est en attente depuis près de deux ans. Quatre demandes devraient être auditionnées prochainement par le SPIP.

Le SPIP considère qu'actuellement le nombre de visiteurs permet de répondre à toute demande de détenu qui pourrait lui parvenir.

### 3.5.3. Les parloirs familles

Les cabines affectées aux rencontres des proches sont au nombre de vingt-sept. Deux d'entre elles disposent d'un hygiaphone, une troisième ne conserve de l'hygiaphone que l'ancien muret qui soutenait la vitre de séparation. La durée d'un parloir est de quarante-cinq minutes. Les cabines, aux murs sales, sont meublées de deux à trois sièges de plastique dégradés. Leur usage apparaît intensif. Les détenus punis disposent normalement d'un parloir hebdomadaire. L'hygiaphone ne leur a pas été imposé depuis trois mois (cf. conclusion 11).

### 3.5.4. Les parloirs avocats

Les cabines réservées aux intervenants extérieurs sont au nombre de quatorze (avocats, visiteurs, police, gendarmerie, « familles en crise » avec le Relais enfants parents). Un surveillant, volontaire, assure le fonctionnement du service de manière attentive. Les avocats disent la difficulté qu'ils ont à joindre ce surveillant, en circulation permanente, pour la prise de rendez-vous. Une note affichée leur recommande par ailleurs de « réduire dans toute la mesure du

*possible l'effectif des détenus devant être convoqués » en raison « du manque de locaux d'attente et de leur aération insuffisante ».*

### 3.5.5. La correspondance

L'attention des contrôleurs n'a pas été attirée sur des dysfonctionnements particuliers dans la distribution du courrier. Une personne détenue relate pourtant un courrier de sa mère bloqué par le juge depuis le 16 novembre 2008, sans motif particulier semble-t-il.

### 3.5.6. Le téléphone

L'accès au téléphone est réservé aux détenus condamnés et aux détenus prévenus pour une cause et condamnés pour une autre. L'autorisation s'obtient en remplissant un formulaire écrit. Le temps d'accès autorisé est de 20 minutes par mois<sup>2</sup>. La direction a fait le choix de ne pas installer de postes téléphoniques dans les cours de promenade pour ne pas donner lieu à incidents. Des locaux réservés à cet usage sont disposés dans le sas d'accès aux cours de promenade et dans un local dédié sur certaines ailes de détention. Ils garantissent l'intimité (*cf. conclusion 12*).

Les horaires accessibles, tous les jours de la semaine, sont de 9 h 30 à 10 h 40 en période hivernale auxquels il convient d'ajouter le créneau de 14 h 30 à 16 h 40 en période estivale. Les détenus déplorent le peu de temps dont ils disposent sur un mois et des horaires qui ne leur permettent pas de joindre favorablement leurs enfants scolarisés. L'administration indique que ce temps imparti devrait être augmenté après l'expérimentation des débuts. Les détenus, condamnés définitivement et en attente d'affectation dans un établissement pour peine, parfois depuis plus d'une année, sont particulièrement pénalisés par ces restrictions.

Les détenus punis n'ont pas accès au téléphone.

## 3.6- Prise en charge sanitaire

L'UCSA est rattachée au service des urgences du centre hospitalier des Pays d'Aix. Le service de soins psychiatriques et de soins ambulatoires (SPAD) est rattaché au centre hospitalier de Mont-Perrin à Aix en Provence. Les deux services partagent la même exigüité de l'espace de soins avec des locaux distincts pour chacun d'eux.

La signalétique à l'entrée de l'UCSA et du SPAD ne permet pas aux détenus d'identifier ces services comme hospitaliers.

Les dossiers médicaux ne sont pas informatisés. L'UCSA est reliée au CH d'Aix par informatique pour la consultation d'un éventuel dossier médical préexistant. Internet est consultable par le SPAD à partir d'un des bureaux attribué à l'UCSA.

L'entretien des couloirs et des salles d'attente est assuré par un détenu. Celui de la partie médicale est assuré par le prestataire privé en l'absence d'un poste d'agent des services hospitaliers.

---

<sup>2</sup> Selon le directeur de l'établissement, depuis la date du contrôle, la durée autorisée a été portée à une heure par semaine et les plages horaires ont été élargies.

Une inspection sanitaire a eu lieu en 2007. Le rapport provisoire d'inspection a été remis aux contrôleurs.

### 3.6.1 Accès aux soins

Les soignants dénoncent leurs conditions de travail dans des locaux sous-dimensionnés qui ne permettent pas un accès aux soins des détenus satisfaisant.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la superficie des lieux est si réduite, qu'elle oblige l'opticien à recevoir les détenus dans la salle des vestiaires des soignants et qu'il n'est pas rare de devoir mener des consultations dans des conditions qui n'assurent pas la confidentialité requise.

Des salles de consultation manquent pour les médecins, psychiatres et psychologues. La salle de soins somatiques des infirmiers est sur-occupée.

Les contrôleurs ont constaté que l'exiguïté des locaux actuels entraîne une circulation mal maîtrisée des détenus. En particulier, en début de matinée, où la visite et la radiographie pulmonaire des entrants, la distribution des traitements de substitution, les soins infirmiers et les consultations des médecins et psychologues doivent se concilier. (*cf. conclusion 13*)

Il est précisé aux contrôleurs que deux surveillantes sont affectées temporairement à l'UCSA et au SPAD. Toutes deux devaient rejoindre un autre poste en détention, dans la semaine qui suivait le passage des contrôleurs.

Cette affectation de deux surveillantes est relative au nombre élevé de mouvements à observer dans un espace difficilement contrôlable visuellement par un seul surveillant. Le surveillant effectue des va-et-vient incessants, passant d'un couloir à l'autre, sans visibilité sur celui qu'il vient de quitter. Des soignants ont dit aux contrôleurs qu'il n'était pas rare de trouver des détenus seuls dans des salles de consultation où les dossiers d'autres patients sont entreposés et que des vols de sacs à main ont eu lieu. Durant les intempéries, un détenu a été retrouvé seul dans le local de pharmacie ce qui, d'après les soignants, a entraîné la décision de la direction d'affecter une deuxième surveillante.

Deux salles d'attente permettent de regrouper les détenus. Une des salles était, lors du passage des contrôleurs, dès 11 heures du matin, jonchée de papiers au sol. Les sanitaires sont dans un état déplorable.

Elles étaient vides lors du premier passage des contrôleurs et occupées par trois personnes lors du deuxième passage. Certains détenus attendaient devant la porte de la consultation « entrant » et devant celle de la salle de radiographie.

Les demandes de soins se font par écrit. Il n'existe pas de boîte à lettres en détention dédiée aux seuls courriers destinés à l'UCSA et au SPAD. (*cf. conclusion 14*)

Le circuit d'accès aux soins est décrit aux contrôleurs comme problématique. Il a été indiqué aux contrôleurs, les difficultés d'une organisation de mouvements en détention qui restreint l'accès à l'UCSA et au SPAD. Il est regretté par les soignants qu'aucun motif ne leur soit donné par la détention pour expliquer l'absence d'un détenu à l'une de leurs convocations.

Ce sont les surveillants, en poste à l'UCSA, qui joignent téléphoniquement leurs collègues en détention pour leur indiquer qu'un patient est attendu à l'UCSA ou au SPAD.

Il est affirmé aux contrôleurs que des détenus n'ont jamais été informés de l'appel des soignants par les surveillants d'étage.

Parallèlement, les contrôleurs ont noté les plaintes de détenus qui disent avoir écrit au service médical et n'être jamais convoqués. Un des médecins, rencontré par les contrôleurs, indique un délai d'attente de 3 à 4 jours pour le rencontrer, en dehors d'une urgence.

Pour améliorer la présence des détenus convoqués, il est désormais remis par les soignants, si nécessaire et après chaque consultation ou entretien, une nouvelle convocation à la date et à l'heure du rendez-vous suivant. Ainsi, le détenu peut montrer au surveillant de sa division cette convocation qui doit lui permettre de faciliter son accès à l'UCSA ou au SPAD.

Il n'a pas été dit aux contrôleurs si cette nouvelle procédure avait amélioré l'accès aux soins.

Le dossier médical du patient est partagé entre l'UCSA et le SPAD.

Le double de l'ordonnance est remis au détenu.

Les certificats de suivi médical demandés par le JAP sont remis au détenu.

Les médecins de l'UCSA sont présents du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures. Un infirmier est présent jusqu'à 18 heures 30 en semaine ainsi que le matin du samedi et du dimanche.

En cas d'urgence médicale, après 18h30 en semaine et les samedis et dimanches après-midi, la direction de l'établissement pénitentiaire a recours à l'intervention des pompiers. Le médecin intervenant a accès au dossier médical du détenu.

Si aucune difficulté particulière dans la distribution des médicaments n'a été soulignée, il est en revanche fait état de trafic de médicaments.

### 3.6.2 Extractions et hospitalisations

Le nombre de demandes d'extractions vers l'hôpital est important. Une des explications relatées aux contrôleurs est que le centre hospitalier refuse la mise à disposition de spécialistes au sein de l'UCSA. Des difficultés dans la réalisation des extractions ont été notées dans le rapport d'inspection sanitaire.

Des chambres sécurisées au centre hospitalier d'Aix existent, même s'il est indiqué aux contrôleurs qu'elles ne sont pas utilisées. Toutes les urgences semblent être adressées à l'UHSI de Marseille<sup>3</sup>.

Les hospitalisations vers l'UHSI, hors urgence, sont programmées. Le médecin appelle son collègue de l'UHSI et fixe une date d'admission avec lui.

Le détenu est averti de son hospitalisation sans que la date ne lui soit communiquée. Il signe sa demande d'hospitalisation après avoir été informé des conditions d'hospitalisation à l'UHSI.

Il ne lui est pas remis la liste type élaborée par l'UHSI, de vêtements et d'objets de toilettes à préparer pour son hospitalisation. Cette liste n'était d'ailleurs pas connue par un des médecins auquel elle a été montrée.

Le retour du patient, après hospitalisation à l'UHSI, se fait directement à l'établissement pénitentiaire sans qu'il ne passe par celui des Baumettes où durant son hospitalisation, il est,

<sup>3</sup> Cette affirmation recueillie par les contrôleurs n'est nullement confirmée par le directeur de l'établissement qui, après lecture du rapport de constat, précise que l'UHSI n'a pas vocation à recevoir les urgences qui sont traitées au niveau du centre hospitalier d'Aix-en-Provence.

administrativement écroué.

### 3.6.3 – Spécificité de la prise en charge des soins somatiques

Interviennent à l'UCSA : quatre médecins généralistes (dont un à mi-temps), un pneumologue dans le cadre du dépistage de la tuberculose (payé par le Conseil Général), un spécialiste pour les soins aux détenus atteints d'hépatites, un spécialiste pour les soins aux détenus atteints du sida (présent une fois par mois), un dentiste à temps plein.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction du centre hospitalier n'avait pas fait droit à la demande tendant à l'intervention d'un ophtalmologue, d'un gastroentérologue et d'un dermatologue au sein de l'UCSA.

Un des médecins, chef de service des urgences, qui assure une journée de consultations par semaine, vient de reprendre la responsabilité et la coordination de l'UCSA, fonction qui avait été auparavant déléguée à un autre médecin. Les infirmiers ont dit aux contrôleurs qu'ils espéraient beaucoup de ce changement, considérant que le médecin qui avait assuré le rôle de responsable, pendant plusieurs années, ne leur avait fait aucun retour des informations qu'il obtenait lors des réunions avec l'administration pénitentiaire.

La visite des entrants est faite systématiquement par les médecins de l'UCSA. Il existe un dépliant présentant l'organisation des soins remis à l'entrant. La procédure de consentement aux soins n'y figure pas. La liste des entrants est communiquée quotidiennement par la pénitentiaire sans indication du motif de l'incarcération.

L'état de santé des détenus transférés d'autres établissements pénitentiaires est examinée au regard du dossier médical.

Il est également communiqué la liste des personnes placées en quartier d'isolement ou disciplinaire. Les médecins y interviennent.

L'UCSA est désinvestie du champ de l'éducation pour la santé. Le directeur de l'établissement pénitentiaire fait en sorte que certaines actions puissent se faire et y consacre des crédits.

L'UCSA a des relations ponctuelles avec le SPIP (échanges de fax) concernant des situations individuelles.

### 3.6.4 – Spécificité de la prise en charge psychiatrique

Le SPAD ne participe plus à la commission « prévention du suicide » considérant mettre à mal le secret professionnel dans ce type d'échanges avec l'administration pénitentiaire. Il ne participe pas non plus aux autres commissions pluridisciplinaires (*cf. conclusion 15*).

Il est critiqué auprès des contrôleurs, « l'instrumentalisation » de la psychiatrie par la justice, et la transformation d'une incitation aux soins qui se mue en obligation du soin.

Si le SPAD qualifie de bons ses rapports avec la maison d'arrêt, il n'en indique pas moins que ses objectifs de soins viennent heurter ceux de la logique pénitentiaire.

A titre d'exemple, il est indiqué aux contrôleurs, que les soignants du SPAD, dans un objectif de rencontre thérapeutique avec le détenu, souhaitent pouvoir fournir quelques cigarettes aux détenus fumeurs alors qu'un tel approvisionnement leur est interdit par le chef d'établissement.

Ce souhait n'entame en rien, d'après eux, les efforts de l'UCSA en termes d'information sur les

méfais du tabac, et n'est pas contradictoire avec un accès ultérieur à un sevrage.

Cette différence d'appréciation a fait l'objet d'échange de courriers entre le directeur, rappelant le cadre réglementaire et le chef de service du SPAD, plaidant pour des dérogations, à titre de prise en charge clinique, exceptionnelles.

Le délai moyen pour rencontrer un psychiatre est d'une semaine. Pour les entretiens avec les psychologues, le délai d'attente peut être supérieur à deux mois. Certains détenus rencontrés ont indiqué leur insatisfaction de ne pouvoir être suivis par un psychologue alors qu'ils ont relancé plusieurs fois leur demande par courrier.

Le SMPR de Marseille accueille les détenus dans un délai d'une semaine après la demande du SPAD.

Le SPAD rencontre le SPIP dans le cadre d'échanges institutionnalisés.

### 3.7- Prise en charge sociale et d'insertion

Le siège du SPIP du département des Bouches du Rhône est situé à Marseille.

Le département a été subdivisé en trois antennes opérationnelles, placées sous l'autorité du DSPIP et correspondant aux ressorts des TGI de Marseille, Aix en Provence et Tarascon.

L'antenne d'Aix de Provence dont la responsabilité a été confiée à un DIP, comprend trois sites :

- Le milieu ouvert en charge des justiciables dépendant de la juridiction d'Aix en Provence (deux arrondissements : Aix et Istres) ;
- La maison d'arrêt d'Aix-Luynes ;
- Le centre de détention de Salon-de-Provence.

Un chef de service d'insertion et de probation encadre, depuis septembre 2007, l'équipe des travailleurs sociaux exerçant à la maison d'arrêt. Cette équipe est composée de :

- 1 six conseillers d'insertion et de probation intervenant à temps plein
- 2 six autres intervenants à temps partiel qui sont présents en moyenne deux jours dans la maison d'arrêt, le reste de leur temps étant consacré à des prises en charge en milieu ouvert.

Un personnel administratif est affecté au SPIP.

Le SPIP est présent, dans la mesure de ses effectifs, dans toutes les commissions présidées par le chef d'établissement ou de ses adjoints (prévention du suicide, indigence, classement).

#### 3.7.1 Point d'accès aux droits

Les contrôleurs ont constaté que le point d'accès aux droits (PAD), installé en 2005, est une action partenariale bien coordonnée et efficace, menée, sous la responsabilité du SPIP. Le financement du point d'accès est assuré par le conseil général, la DISP et la ville d'Aix en Provence.

La conseillère juridique du point d'accès aux droits est présente quatre jours par semaine et rencontre les détenus en entretien individuel. Elle suit, en plus des dossiers en cours, quinze dossiers nouveaux par mois.

Spécialiste en droit des étrangers, elle conseille les détenus étrangers sur les démarches à

entreprendre concernant, si elle est possible, la régularisation de leur situation administrative. Ce conseil est donné, en lien avec le visiteur, représentant la Cimade, qui peut accompagner, lors d'une permission de sortir, le détenu à la préfecture.

Elle intervient sur les questions du logement en constituant en particulier des dossiers de surendettement permettant ainsi le paiement des retards de loyers. Elle informe les détenus sur leurs droits en matière de licenciement lié à leur incarcération et permet ainsi de préserver leurs droits à des indemnités Assedic à leur sortie. Elle aide à la constitution de dossiers de demande juridictionnelle.

Elle règle également des problèmes liés aux retraites et au handicap. Ces deux derniers points, de la compétence du SPIP, posent parfois la question de la limite de son action mais n'entravent pas les bonnes relations entre l'intervenante du point d'accès au droit et le SPIP.

Son action est articulée avec d'autres intervenants : délégué du Médiateur de la République qui intervient tous les quinze jours, avocats dont les permanences sont organisées par le barreau au rythme de cinq à six fois par mois.

L'action du délégué du Médiateur est très appréciée dans cet établissement. Les dossiers dont il a à la charge concernent à plus de 50%, des dossiers relevant d'une médiation auprès de l'administration pénitentiaire, en particulier relatifs à des prélèvements d'argent sur les comptes nominatifs, non compris ou estimés indus par les détenus. (*cf. conclusion 16*)

Il est apparu aux contrôleurs que le traitement des droits des personnes participait, à sa manière, à la prévention du suicide. En effet, cette action permet de résoudre des difficultés ou des problèmes du quotidien, ressautés en cellules par les détenus.

Cette action d'aide juridique excluant les conseils liés à l'affaire pénale bénéficie d'une information en détention par le biais du canal de télévision interne. Des affiches ont également été vues par les contrôleurs en détention, mais dénuées d'explications pour obtenir un rendez-vous.

Par contre, le dépliant remis lors de l'entretien « arrivant » par le SPIP est clair et contient un feuillet détachable pour concrétiser une demande de rendez vous ultérieurement.

### 3.7.2 Accès aux droits sociaux

Le SPIP souhaite améliorer sa prestation en matière d'ouverture ou de renouvellement des droits sociaux conformément au rapport provisoire d'inspection de 2007.

Trois forums se sont tenus au cours de l'année 2008 : accès aux droits, métiers du bâtiment et métiers des services aux entreprises et aux particuliers. Le premier forum sur l'accès aux droits a été organisé par le SPIP en partenariat avec l'intervenante du point d'accès au droit. Il a réuni l'ANPE, le conseil général (RMI/RMA), la mission locale, la caisse primaire d'assurance-maladie. Les deux autres ont bénéficié de l'appui de l'ANPE.

Les conseillers d'insertion et de probation ont indiqué aux contrôleurs qu'ils leur restaient à progresser sur la réponse à apporter en matière de droits sociaux en particulier concernant le RMI.

Par l'intermédiaire du SPIP, le détenu peut faire établir sa carte nationale d'identité. Les préfectures des Bouches-du-Rhône et des Alpes-de-Haute-Provence procèdent à leur établissement.

Concernant le renouvellement de cartes de séjour, il n'est pas possible de les obtenir de la préfecture des Bouches-du-Rhône alors que la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence les délivre. Cela crée une inégalité de traitement en fonction du lieu de domiciliation, très préjudiciable pour le détenu étranger, lors de sa demande d'aménagement de peines. Le JAP s'enquiert de la situation administrative régulière de l'intéressé.

Il a été dit aux contrôleurs qu'une convention entre le SPIP et la préfecture devrait être signée mettant fin à cette situation, après une concertation dont la durée avoisine deux années.

### 3.7.3 - Préparation à la sortie

La mission des travailleurs du SPIP est, avant tout centrée sur la préparation des débats contradictoires pour l'examen des mesures d'aménagements de peines. Il est dit aux contrôleurs que la rédaction des rapports relatifs aux aménagements de peine prend beaucoup de leur temps.

Les magistrats rencontrés par les contrôleurs sont satisfaits des relations avec le SPIP. Ils soulignent la qualité de son travail mais regrettent son sous-effectif au regard des besoins de leur propre mission.

Le SPIP reçoit tous les entrants dans le quartier d'accueil temporaire à leur arrivée. Une première évaluation de leur situation est faite lors de cet entretien. Il est indiqué aux contrôleurs que ce quartier n'est pas a priori un quartier « arrivants » compte tenu de la durée trop courte de séjour qui ne peut permettre une observation des détenus suffisamment complète. Cette observation est à mettre en parallèle avec l'évaluation de la dangerosité et de vulnérabilité dans ce même quartier.

Le SPIP participe aux commissions de classement. Toutefois, l'articulation entre la formation professionnelle et le projet de sortie n'est pas suffisamment faite. La formation professionnelle est apparue, aux contrôleurs, plus comme un outil de gestion de la détention qu'un élément du projet d'insertion.

Les réponses à la problématique de l'hébergement à la sortie de prison n'apparaissent pas dans le rapport d'activité du SPIP.

## 3.8. Actions culturelles

Les actions culturelles relèvent de l'activité conjointe du SPIP et de l'association socioculturelle AixPension. Les deux structures partagent des bureaux dans la partie administrative de l'établissement. Faute de place, le poste de secrétariat à mi-temps d'AixPension devrait se situer à brève échéance...dans un couloir<sup>4</sup>. Il apparaît que l'association a été créée pour suppléer au manque de souplesse et de réactivité de tout service de probation dans les offres culturelles. Le financement des activités apparaît la plupart du temps conjoint.

Le compte de résultat prévisionnel de l'association fait apparaître un total des produits

<sup>4</sup> Après lecture du rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que ce secrétariat a été installé, en mars 2009, dans un bureau partagé avec la médiatrice de la bibliothèque.

d'exploitation de 233 000 €. Les cotisations s'élèvent à 183 000 €. Les charges d'exploitation relatives au parc des télévisions s'élèvent à 118 000 €. Les charges restantes portent sur les activités socio-éducatives et leur encadrement.

Les actions permanentes sont les suivantes :

- 1 atelier arts plastiques. Deux demi-journées par semaine dont une d'initiation : huit participants par mois.
- 2 Jeux d'échecs. Activité ponctuelle en juillet. Cours théoriques trois fois par semaine.
- 3 Musique CD. Deux semaines de stage musique avec un groupe de quinze détenus.
- 4 Judo. Présence d'un moniteur depuis quatorze ans pour une quinzaine de détenus.
- 5 Atelier écriture. Trois demi-journées par semaine : huit personnes
- 6 Atelier vidéo. Deux détenus, tous les jours. Une intervenante un jour par semaine.
- 7 Atelier sophrologie. Une matinée : cinq à sept personnes
- 8 Genepi. Ateliers tutorat, atelier français-langue étrangère espagnole (FLE)
- 9 Association CLIP. Atelier informatique les mardis et jeudis. Concerne une cinquantaine de détenus par an.
- 10 Concerts et spectacles. A raison d'une fois par mois environ. Jusqu'à cent personnes.

La bibliothèque est située dans le bâtiment G, réservé aux activités. Elle est accessible cinq jours par semaine. Trois journées sont consacrées tour à tour à chacun des bâtiments A, B et C, les deux restantes sont ouvertes aux personnes en activités. L'accès à la bibliothèque se fait par demande écrite au chef de bâtiment qui dresse la liste des personnes autorisées. Elles sont au nombre de dix par demi-journée. Le fonds comprend près de 5000 ouvrages et le budget annuel d'acquisition est de 6500 € ; 2500 € sont, en outre, consacrés à des abonnements à des périodiques et quotidiens (26). Si le fonds peut sembler important, il devrait être pourtant de 13 000 ouvrages s'il était en conformité avec la circulaire relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires du 14 décembre 1992 qui recommande la mise à disposition de 20 volumes par détenu. La même circulaire recommande une offre de superficie de 200 m<sup>2</sup> pour 600 détenus. La surface n'est ici que de 60 m<sup>2</sup>. Le référent de la bibliothèque, conseiller d'insertion et de probation, ne dispose d'aucune décharge de dossier pour cette activité.

Deux auxiliaires, classés à la bibliothèque et rémunérés 159 €/mois, assistent une intervenante externe en contrat à durée déterminée, présente 20 h par semaine. Une convention avec la Cité du livre (Médiathèque d'Aix-en-Provence) permet à deux professionnelles du livre de se rendre à l'établissement deux demi-journées par mois. Elles apportent un appui technique sur les acquisitions, prodiguent des conseils aux auxiliaires et mettent en valeur les ouvrages.

Des animations et des rencontres d'auteurs, une participation à la semaine de la presse et des

médias, un club de lecture, témoignent de la volonté de faire vivre l'équipement qui se distingue par un nombre d'inscrits et un nombre de livres empruntés significatifs pour ce type d'établissement (678 inscrits en décembre 2008 et 266 livres empruntés). Le rapport d'activité, les statistiques publiées, la réflexion entourant l'activité témoignent de l'intérêt porté à cette action fondamentale.

Les personnes présentes au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement connaissent des difficultés d'accès au livre, malgré l'édition d'un catalogue d'emprunt qui ne donne pas satisfaction. Les quelques ouvrages disponibles dans une petite pièce de ce bâtiment ne sont plus adaptés.

### 3.9. L'enseignement

L'équipe enseignante est constituée de trois enseignants de l'Education nationale spécialisés du premier degré, dont un responsable qui se charge d'utiliser au mieux ces enseignants. A coté de ce trio expérimenté, présent à l'établissement depuis plusieurs années voire depuis l'ouverture de la maison d'arrêt, l'enseignement du second degré est assuré par vingt-trois enseignants qui effectuent des vacations. Un professeur des écoles effectue en outre une vacation de trois heures hebdomadaires d'alphabétisation. Tous les postes sont aujourd'hui couverts. Depuis 2008, une secrétaire assiste l'unité d'enseignement.

Les enseignants exercent au sein du bâtiment G où se trouvent les salles de classe et leurs bureaux. Au nombre de sept et baptisées du nom de grands auteurs (Prévert, Claudel, Orwell, Agatha Christie, Zola, Baudelaire, Kubrick), les salles, dont certaines sont équipées de matériel informatique, sont affectées prioritairement à l'activité d'enseignement, mais sont aussi utilisées par d'autres intervenants.

Le bureau des enseignants est équipé de deux logiciels informatiques de gestion (GIDE et Education nationale) et dispose d'une ligne téléphonique directe permettant les appels et les réceptions sans passer par le standard de la maison d'arrêt.<sup>5</sup>

Les enseignants interviennent trois fois par semaine au quartier d'accueil temporaire, ce qui ne leur permet de rencontrer tous les arrivants. Le service Emploi Formation du groupement privé fait passer les tests de niveau aux arrivants pour faire une rapide évaluation du niveau scolaire et, en particulier, de la lecture. Les enseignants reçoivent en entretien individuel le détenu préalablement à son inscription scolaire.

Durant le second semestre de l'année 2008, 310 détenus ont été scolarisés.

Lors de la semaine du 24 au 28 novembre 2008 (la quarante-huitième semaine sert à l'Education nationale, depuis quelques années, de semaine-test de décompte des détenus scolarisés), 142 personnes suivaient des cours d'enseignement selon leur niveau :

- Alphabétisation : neuf heures hebdomadaires;
- Illettrisme et soutien scolaire aux stagiaires de la formation professionnelle : neuf heures hebdomadaires ;

<sup>5</sup> Les enseignants disposent d'une connexion avec le fichier GIDE lui permettant d'établir la liste nominative des détenus inscrits en scolarité avec leur position au sein de la détention. Toutefois, ils n'ont pas accès à l'intégralité des données contenues dans GIDE.

- 1 -Certificat de Formation Générale : neuf heures hebdomadaires ;
- 2 -Français Langue Etrangère : six heures hebdomadaires ;
- 3 -Niveau 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> : 13 heures 30 hebdomadaires ;
- 4 -Niveau 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> : 16 heures 30 hebdomadaires ;
- 5 -Niveau 2<sup>nde</sup> : 14 heures hebdomadaires ;
- 6 -BEP Comptabilité : 22 heures 30 hebdomadaires ;
- 7 -Niveau 1<sup>ère</sup>/Terminale : 17 heures 30 hebdomadaires.

L'unité d'enseignement dispense en outre des cours uniques ponctuelles (anglais, italien, informatique...), notamment aux détenus classés au travail.

Les cours par correspondance, sur le second semestre de 2008, ont concerné 86 détenus, dont 80 par l'organisme « Auxilia ». Une visiteuse a acceptée d'être la correspondante d'Auxilia (enseignement à distance). Elle reçoit tous les détenus souhaitant s'inscrire à des cours par correspondance et permet, ainsi, une orientation adaptée à leur niveau scolaire et à leur souhait. L'inscription aux cours d'Auxilia est de 20 euros. Elle ne sera payée qu'une seule fois, même si le détenu est à nouveau incarcéré et reprend des cours. En cas d'indigence, le SPIP prend en charge la cotisation.

L'unité locale d'enseignement bénéficie du soutien de l'établissement qui a financé sur le dernier semestre l'acquisition d'un photocopieur, l'achat des consommables et le câblage GIDE du bureau de la responsable locale d'enseignement (7 300 € annuels). Les salles de classe sont dans un état très convenable. L'officier et le surveillant responsables du bâtiment G soutiennent l'équipe enseignante en se montrant attentifs au bon déroulement des mouvements et à l'articulation avec les secteurs d'hébergement, dans la mesure où l'absentéisme est important et découle fréquemment du fait que les détenus ne sont pas envoyés depuis leur cellule jusqu'aux salles de cours. Le surveillant relance les différents bâtiments lorsqu'il constate l'absence de détenus et transmet aux enseignants le motif de l'absence. L'officier convoque les détenus en cas d'absence et le déclassement éventuel est discuté avec les enseignants. Les enseignants ont fait état aux contrôleurs des excellentes relations avec les personnels pénitentiaires et se sentent impliqués dans les projets de l'établissement. (*cf. conclusion 17*)

### 3.10. Le travail

Au jour de la visite, quatre-vingt sept détenus sont employés au service général et vingt-huit détenus travaillent aux ateliers de production.

La situation au service général n'appelle pas de commentaire particulier, dans la mesure où tous les postes prévus dans le cahier des charges sont pourvus et les détenus rémunérés conformément à la grille établie sur le plan national par l'administration pénitentiaire. Les détenus en procédure criminelle ne peuvent être classés au service général.

En revanche, le volume de travail aux ateliers est particulièrement faible et l'effectif contractuel de soixante-douze postes n'est jamais atteint. Sur l'année 2007, il a été procédé à quatre-vingt quatorze classements aux ateliers, soit moins de huit classements par mois, étant précisé que ceux-ci ont compensé vingt-quatre déclassements (dont un seul décidé par l'établissement par voie disciplinaire).

L'activité de production repose sur des activités pérennes (montage de boîtiers électriques et assemblages de coupes sportives), complétées par des chantiers ponctuels : le jour de la visite, quatorze détenus procédaient à des travaux d'étiquetage et d'emballage d'herbes de Provence. La visibilité sur le planning d'activité est au mieux de quelques jours. Les rémunérations sont établies sur la base d'une cadence calculée par des tests effectués par le contremaître et par deux détenus. La cadence est soumise au chef d'établissement et réévaluée périodiquement.

L'établissement a mis en place une organisation favorable à la production. Tous les détenus classés aux ateliers (quarante-quatre au 15 janvier 2009) sont hébergés ensemble au bâtiment C. Le choix des vingt-huit détenus descendus aux ateliers est effectué par le groupement privé en fonction de sa charge de production pour la journée. La maison d'arrêt a indiqué aux contrôleurs qu'elle était vigilante à la répartition du travail entre tous les détenus classés.

Par ailleurs, depuis juillet 2008, l'établissement a modifié l'organisation horaire des ateliers en mettant en place la « journée continue » : les détenus travaillent de 7 heures 30 à 13 heures 30 du lundi au vendredi. Ce système présente l'avantage de limiter les perturbations pour la production que représentent les parloirs, les rendez-vous médicaux, les entretiens divers... mais aussi de permettre aux détenus de bénéficier d'enseignement, de pratiquer du sport et de suivre des activités.

En outre, aux cotés des deux surveillants affectés dans les zones de production, l'établissement a créé un poste de surveillant dans le sas des ateliers afin de prendre en charge les opérations de contrôle des livraisons et des sorties de production.

Dans un courrier du 10 septembre dernier, le chef d'établissement s'est plaint auprès du chef d'unité privée de la situation des ateliers. Constatant que la situation se dégrade depuis 2006, l'établissement déplore l'étiollement de l'équipe commerciale (un seul agent –au lieu de trois auparavant- est chargé de la prospection) et le refus du groupement de lui présenter les résultats d'un contrôle d'audit sur la fonction travail, alors qu'il s'agit pourtant pour lui d'une obligation contractuelle. (*cf. conclusion 18*)

### 3.11. La formation professionnelle

Le dispositif de formation professionnelle est sous-traité par le groupement privé à la fédération nationale Léo Lagrange (PREFACE) qui assure trois prestations principales :

- un accueil collectif des arrivants est organisé chaque jour de la semaine. Il dispense une information sur les possibilités de travail et de formation au sein de l'établissement et les conditions pour y accéder. Dans un second temps, les détenus sont reçus individuellement. Les demandes des détenus sont transmises à la commission de classement ;

- une orientation professionnelle est réalisée, par une psychologue affectée à temps plein, au sein de cinq ateliers hebdomadaires d'« élaboration de projets ». 420 personnes (par groupe de neuf) ont été ainsi vues sur l'année 2007. Les projets sont conçus en lien avec le SPIP, la mission locale et l'ANPE ;

- les actions de formation au 15 janvier 2009 concernaient soixante-quatre détenus, rémunérés en qualité de stagiaires de la formation professionnelle.

Le plan de formation offre une grande diversité d'actions et est organisé dans un système d'entrée

et de sortie permanente des stagiaires (à l'exception de la formation « Sport & arbitrage »), dispositif adapté au flux des détenus en maison d'arrêt :

- 1 une pré-qualification dans les métiers du second œuvre du bâtiment, encadrée par deux formateurs, est dédoublée dans la semaine : du lundi au mercredi, quinze stagiaires sont formés pendant cinq mois à tous les corps de métiers ; des modules spécifiques (coffrage, menuiserie, charpente...) permettent un approfondissement, pendant une session de trois mois, à douze détenus les jeudis et vendredis. L'éducation nationale dispense un soutien en français et en mathématiques. Les stagiaires sont susceptibles d'être classés dans les ateliers de maintenance de l'établissement à l'issue de leur formation.
- 2 une action « Jardins & espaces verts », d'une durée de six mois pour douze détenus condamnés à des peines inférieures à deux années d'emprisonnement, a été mise en place en mars 2008 sur un espace extérieur de 2 500 m<sup>2</sup> ;
- 3 une action « Sport et arbitrage » propose deux sessions par an d'une durée de trois mois à douze détenus, en articulation avec la Croix-Rouge, les arbitres du district de football de Provence et les moniteurs de sports de la maison d'arrêt ;
- 4 une action dans les « métiers de bouche », réservée à six détenus de 18 à 25 ans, est implantée dans le quartier des jeunes majeurs ;
- 5 un stage informatique en programmation assistée par ordinateur (PAO) permet à huit détenus de s'initier pendant trois mois sur un logiciel de PAO ;
- 6 des journées de formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point = normes « hygiène et sécurité » des aliments) sont organisées pour les détenus classés aux cuisines depuis au moins six mois.

Un contrat d'objectif est passé avec chaque stagiaire qui bénéficie d'un suivi pédagogique et à qui est délivrée, au terme de la formation, une attestation de capacité.

Les formations professionnelles sont organisées dans plusieurs endroits de l'établissement avec un souci de rationalisation et de facilitation dans le choix des salles et des lieux d'hébergement des stagiaires. (*cf. conclusion 19*)

### 3.11. L'échange institutionnel et partenarial

#### 3.11. 1. La commission de classement

Les services Emploi Formation du groupement privé reçoivent en entretien les demandeurs d'emploi et de formation, de même que les détenus signalés par les responsables de bâtiment. Ils établissent une liste des détenus susceptibles d'occuper les postes vacants.

Après vérification des situations pénales, des interdictions de communiquer et des dossiers disciplinaires, les responsables des bâtiments émettent un avis sur les propositions faites par les services Emploi Formation. Ils ne sont pas à même de le faire sur les demandes des détenus non retenues par les services Emploi Formation, dans la mesure où celles-ci ne sont pas présentées en commission de classement.

La commission de classement réunit une fois par semaine la direction, l'encadrement, le SPIP et les représentants des services Emploi Formation. Ses critères de classement sont : l'ancienneté de

la demande, les profils de compétence pour certains postes (cuisine ou maintenance par exemple), l'indigence, le comportement et l'âge (pour les formations professionnelles).

Il n'est procédé à aucun classement hors examen de la commission, chaque poste ayant sa liste d'attente. Les décisions sont notifiées par les responsables des bâtiments. Un compte-rendu est établi au terme de chaque réunion.

En 2007, 503 détenus ont été classés en commission : 299 pour le service général, 109 pour les formations et 95 pour les ateliers.

La situation du travail en atelier est telle que beaucoup de demandes de classement sont insatisfaites et que la majorité des détenus classés est le plus souvent en « chômage technique », voire totalement inoccupée. Le jour de la visite, sur les quarante-quatre détenus classés aux ateliers, seulement vingt travaillaient.

### 3.11.2. La commission d'indigence

Mise en place depuis 2004, la commission d'indigence réunit tous les deux mois la direction, un officier référent, le SPIP et les associations Secours Catholique et Fraternité Espérance.

La commission dispose de 40 dotations de 35 Euros (30 Euros avant décembre 2008) par détenu répondant aux critères d'indigence définis par l'administration pénitentiaire. Le nombre de ces derniers dépassant le chiffre de 40, des choix doivent être faits en fonction des démarches entreprises pour obtenir un emploi ou suivre une formation ou un enseignement. La commission privilégie en outre les détenus qui adoptent un bon comportement en détention.

En 2007, sur 615 détenus recensés dans les critères, 420 ont été retenus par la détention. 56 détenus ont également saisi la commission qui a examiné 449 dossiers et distribué 211 dotations. Le nombre des dossiers présentés et des dotations accordées est en augmentation constante depuis plusieurs années.

Certains détenus sans activité sont reçus à la suite de la réunion de la commission par le service Emploi Formation du groupement privé afin de faire le point sur un projet de travail ou de formation. Une stratégie de dotation en l'attente d'un classement ou conditionnelle à une démarche est ainsi mise en place par la commission.

Depuis 2007, l'établissement attribue en outre des bourses scolaires, d'un montant de 50 €, aux détenus scolarisés sans ressource. Les détenus peuvent ainsi étudier sans être contraints de s'orienter sur le travail par nécessité pour subvenir à leurs besoins ou ceux de leur famille. En 2007, vingt-cinq détenus ont bénéficié de ce dispositif, la plupart en procédure criminelle, ce statut restreignant les possibilités de classement sur des actions rémunérées. Ils ont été sélectionnés en fonction de leur motivation et de leur assiduité aux cours.

### 3.11.3. La commission de prévention suicide

Elle se réunit tous les premiers mardis de chaque mois. Elle comprend en principe, sous la

présidence de la direction, les responsables des bâtiments, le SPIP, l'UCSA et le service de soins psychiatriques (SPAD). La participation est épisodique concernant le SPIP. L'UCSA depuis peu ne participe plus. Le SPAD ne participe pas (*cf. conclusion 15*)

Cette commission sert, à partir des constats effectués auprès des arrivants, à actualiser la liste de détenus spécialement identifiés comme présentant un risque suicidaire et devant donc faire l'objet d'une surveillance particulière. La commission examine aussi la situation des détenus sortant de SMPR ou d'hospitalisation d'office, s'étant automutilés ou ayant fait des tentatives de suicides. Le maintien ou la levée des mesures de surveillance spéciale y sont décidés, de même que les dispositions pour « doubler » ou laisser seuls en cellule les détenus.

A la suite de la dernière réunion de la commission, huit détenus ont été retirés du dispositif de la prévention suicide et vingt-trois y ont été maintenus.

Au 15 janvier 2009, quarante-trois détenus apparaissent sur la liste des surveillances spéciales, qui comporte aussi les personnes nécessitant une vigilance particulière au regard de leur profil de dangerosité. Trois détenus sont signalés à la suite d'automutilations et deux après des tentatives de suicide.

Compte tenu de la défection de l'UCSA au sein de la commission, le nombre de détenus en surveillance spéciale tend à augmenter sensiblement.

Le suicide survenu en fin d'année 2008 à la maison d'arrêt n'a pas fait l'objet d'un examen postérieur à la commission prévention

#### 3.11.4. La commission pluridisciplinaire unique

Une note de service du chef d'établissement en date du 21 novembre 2008 instaure une commission pluridisciplinaire unique. Cette nouvelle instance répond à un « *souci d'affecter au mieux les détenus arrivants à l'issue de leur phase d'accueil et de faciliter une inscription rapide dans un parcours d'exécution de peine* ».

La commission est présidée par la chef de détention et réunit : les lieutenants responsables des secteurs d'hébergement, le premier surveillant responsable du quartier d'accueil temporaire et des représentants du SPIP, du SPAD et du centre scolaire. Elle se tient chaque lundi et jeudi en début d'après-midi.

Avant de procéder à l'affectation d'un arrivant dans un bâtiment, la situation de chaque arrivant est examinée au regard des éléments recueillis pendant la phase d'accueil et qui sont portés sur une « *grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité* ».

Après avoir recueilli l'ensemble des éléments lors de la commission, le chef de détention procède à une « *classification* » du détenu en cinq catégories :

- ordinaire ou faibles risques détectés ;
- vulnérabilité en détention ;
- risques auto-agressifs ;
- risques hétéro-agressifs ;
- risques liés à la sécurité.

La commission s'est réunie une première fois le 27 novembre 2008 et a examiné les dossiers des personnes incarcérées depuis le 3 novembre. Les soixante arrivants concernés ont fait l'objet d'une classification dans une des cinq catégories, à hauteur respective de 41, 14, 2, 1 et 2 pour chacune des catégories.

Le SPIP et l'UCSA n'y ont jamais participé et ne transmettent pas de fiche de liaison. Les échanges de la commission sont actuellement alimentés, de manière quasi exclusive, par les éléments recueillis par les personnels en poste au quartier d'accueil temporaire. (*cf. conclusion 20*)

### 3.11.5. Le comité de coordination Santé-Justice

Le comité de coordination Santé-Justice, composé des représentants des autorités de tutelle, chargées de la mise en œuvre des protocoles de soins somatiques et psychiatriques à la maison d'arrêt, s'est réuni le 12 juin 2008. Les principaux points abordés ont été le rapport de l'inspection sanitaire conduite en 2007 et le projet de réaménagement de l'UCSA.

## 3.13-. L'ordre dans l'établissement

### 3.13.1. La sécurité générale

La maison d'arrêt dispose de deux miradors et est équipée de caméras destinées à permettre aux différents postes de surveillance d'avoir une vue permanente sur l'enceinte et la porte d'entrée. De l'avis des responsables de l'établissement, le matériel installé lors de l'ouverture de l'établissement est aujourd'hui obsolète et présente une médiocre qualité visuelle.

La maison d'arrêt tente de se prémunir au maximum contre les projections extérieures et les intrusions sur le domaine, que la situation de l'établissement au milieu de terrains agricoles et à proximité de zones boisées et d'un aérodrome rend particulièrement vulnérable de ce point de vue. Elle a réalisé récemment un glacis de protection des abords.

L'établissement est doté des dispositifs modernes de sécurité qui ont été récemment renforcés avec l'installation de mâts et filins anti-hélicoptère (la maison d'arrêt d'Aix-Luynes a connu lors des dernières années plusieurs évasions de ce type).

Dans le cadre de la prévention et la gestion des risques, un exercice incendie a été organisé le 13 novembre 2008 à la maison d'arrêt, en lien avec les centres de secours environnants. Son compte-rendu fait état de gestes professionnels, présentés et enseignés dans les formations, « *parfaitement assimilés et maîtrisés* ».

Deux personnels de surveillance sont en principe affectés à chaque étage qui comporte trois ailes. En réalité, un agent se retrouve fréquemment seul sur un niveau, situation qui a notamment pour effet d'insécuriser le personnel et de rendre plus difficile l'organisation des circulations des détenus.

L'établissement veille autant que faire se peut à ce que le binôme d'étage soit constitué au moins d'un agent plus expérimenté et d'un personnel masculin.

Les surveillants d'étage disposent de la clef qui permet l'ouverture des cellules. La porte palière et les grilles d'aile sont commandées par le poste protégé d'accès de chaque bâtiment qui répond à la commande des surveillants d'aile transmise au moyen d'un appareil émetteur-récepteur.

Le service de nuit procède aux éventuels écrous à partir de 21 heures. Les surveillants occupent les postes de la porte d'entrée, du poste centralisé des informations (qui reçoit les appels des détenus par interphone), des miradors et effectuent des rondes de surveillance générale et de surveillance spéciale avec contrôle visuel de la cellule (au moins toutes les deux heures pour les détenus présentant un profil de dangerosité ou de vulnérabilité) (cf. conclusion 21)

### 3.13.2. Les contrôles d'accès à l'établissement

Le contrôle d'identité s'effectue dans le sas d'entrée par le surveillant qui vérifie le passage sous le portique et qui est chargé du contrôleur à bagage. Toutes les personnes passent sous le portique qu'il est impossible physiquement de contourner (cf. conclusion 22)

Une note de service du 3 décembre 2008 rappelle que « *toute personne, quelle que soit sa qualité ou son grade doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique. Cette règle ne souffre d'aucune exception* ».

Elle dispose en suite que « *le déclenchement du signal d'alarme du portique ne doit en aucun cas se traduire par la fouille du visiteur ni à l'examen des objets ou documents dont il est porteur. Il y a simplement lieu d'inviter la personne concernée à se dessaisir de l'objet qui paraît provoquer le déclenchement de l'alarme. En cas de déclenchements répétés de l'alarme, le personnel de surveillance doit systématiquement soumettre la personne concernée à un contrôle par détecteur manuel afin de pouvoir discriminer entre les menues masses métalliques inoffensives que le visiteur peut porter (boucles, boutons...) et un objet éventuellement dissimulé à l'intérieur d'une doublure ou d'une chaussure* ».

En cas de refus de se soumettre à cette opération ou de persistance d'alarme sans cause identifiée, l'accès à l'établissement est interdit.

Les personnes se présentant en fauteuil roulant ou porteuses de prothèses accèdent à l'établissement à condition de fournir un certificat médical et de se soumettre à un contrôle par détecteur manuel. La note reprend les termes de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire qui dispose que « *le passage sous le portique est sans danger pour toutes personnes porteuses d'un stimulateur cardiaque* »<sup>6</sup>.

La note de service conclut que ces modalités doivent être réalisées par le personnel « *dans le respect des règles de courtoisie* ». Lors de la visite, les contrôleurs n'ont pas eu à entendre de

<sup>6</sup> Depuis lors, deux nouvelles circulaires du directeur de l'administration pénitentiaire (en date des 27 février et 14 avril 2009) ont, en introduisant la possibilité de palpations de sécurité par le personnel des établissements, rendu possible l'entrée de porteurs de défibrillateur cardiaque implantable, munis de certificats médicaux.

critiques sur ce point, notamment de la part des intervenants non pénitentiaires, des magistrats et des avocats.

La principale difficulté signalée a été relative au délai plus long pour accéder, les jours de parloir, au moment de l'entrée d'un groupe de visiteurs dans le sas.

Concernant l'entrée des visiteurs, le chef de détention veille à ce qu'une tolérance soit de mise pour les personnes, notamment celles venant de loin et ayant pu connaître des difficultés de circulation, qui arrivent en retard au parloir. Elle demande à être informée des situations particulières qui peuvent se présenter afin que les visiteurs ne soient pas purement et simplement éconduits.

### 3.13.3. Les fouilles

Des fouilles de cellule sont programmées chaque jour. Elles sont décidées, de même que les fouilles inopinées, par le responsable du bâtiment qui note la réalisation de la fouille sur le logiciel informatique de gestion de la détention (GIDE).

Les détenus particulièrement signalés (DPS) changent de cellule régulièrement. Les responsables de l'établissement expriment sur ce point des avis divergents sur la pertinence d'un tel dispositif dont les contraintes, en terme de conditions de vie des personnes et de qualité de suivi par l'administration, apparaissent, pour certains, l'emporter sur l'intérêt strictement sécuritaire.

La fouille des personnes a fait l'objet le 10 novembre 2008 d'une note de service, rappelant l'importance de ces opérations pour la sécurité de l'établissement mais aussi la nécessité qu'elles soient « *exercées dans le respect de la dignité humaine et effectuées par des agents du même sexe* ».

Il est procédé à une fouille par palpation lors des déplacements individuels et collectifs des détenus. Tous les détenus sont ainsi fouillés lors de leur déplacement vers la cour de promenade. Le surveillant doit être muni de gants.

Les fouilles intégrales sont systématiques à leur arrivée et à chaque retour à l'établissement, après une visite ou sur décision du responsable du bâtiment. Dans ce dernier cas, la chef de détention est informée. Les fouilles sont réalisées dans les locaux *ad hoc*, dans la cellule ou dans une salle de douche.

### 3.13.4. Les moyens de contrainte

L'établissement possède les armes et munitions réglementaires (rangés dans une armurerie) et les équipements destinés à protéger le personnel en cas de violences (tenues d'intervention entreposées au vestiaire des personnels) ou à limiter les mouvements de détenus extraits (menottes, entraves).

Les personnels d'encadrement portent en permanence sur eux une paire de menottes.

Les détenus sont systématiquement menottés et entravés lors des transfèvements et des extractions d'urgence sur l'hôpital.

Il est procédé au menottage lors d'un placement en prévention au quartier disciplinaire et d'une extraction médicale programmée. Dans ce dernier cas, un examen au cas par cas est effectué pour décider du port des entraves.

Les détenus ne sont jamais menottés les mains dans le dos.

### 3.13.5. La discipline

#### 3.13.5.1. Les incidents

Le parquet est informé par le chef d'établissement des incidents survenant en détention, dont beaucoup sont aussi traités sur le plan disciplinaire.

Des faits graves ont été ainsi en 2008 portés à la connaissance du procureur de la République :

- deux décès, l'un d'un détenu placé sous surveillance électronique et le second consécutif à un suicide ;
- des faits de violences collectives entre détenus, notamment sur les cours de promenade. Un rapport en date du 26 mai 2008 indique qu'un détenu attaché au grillage de la cour de promenade du bâtiment A aurait bu sous la contrainte de plusieurs codétenus « *un liquide jaunâtre : apparemment de l'urine* » ;
- plusieurs signalements d'insultes et de menaces subies par les personnels, notamment hors service et à l'extérieur de l'établissement ;
- une suspicion de trafic entre un agent et des détenus ;
- une évasion lors d'une extraction judiciaire au tribunal d'Aix en Provence ;
- une suspicion, suite à une projection extérieure, de présence d'une arme à feu au sein de l'établissement.

Depuis le début de l'année 2009, le parquet a reçu treize rapports de l'établissement rendant compte de découvertes de produits stupéfiants (dix) et d'éléments de téléphonie (trois) sur la personne de détenus ou dans leur cellule.

Le substitut du procureur chargé de l'exécution des peines a indiqué aux contrôleurs la politique du parquet en ces matières.

Elle a par ailleurs indiqué qu'elle ne recevait peu de plaintes de détenus relatives à leurs conditions de détention à la maison d'arrêt.

L'établissement se félicite du faible nombre de violences physiques dont les personnels sont les victimes. Il a été signalé aussi qu'aucun mouvement collectif de non-réintégration à l'issue des promenades n'était survenu en 2008.

#### 3.13.5.2. La procédure disciplinaire

Les enquêtes disciplinaires sont en général effectuées par les officiers responsables des bâtiments ou par leurs adjoints, premiers surveillants. Les rapports d'incident et d'enquête sont transmis par la chef de détention qui propose à la direction une poursuite ou un classement. La direction (l'adjoint du chef d'établissement le plus souvent) décide de la poursuite et de la comparution en

commission de discipline.

La commission de discipline est exclusivement présidée par un membre de la direction. Le premier assesseur est le plus souvent un premier surveillant de détention. Le second assesseur est en principe un agent membre du service chargé de mettre en état les procédures disciplinaires. Il assure les fonctions de secrétaire.

La commission de discipline se réunit le mardi après-midi et le mercredi matin. Elle est également programmée à d'autres moments pour examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, aux jours et heures habituels.

Pour l'année 2008, 594 procédures disciplinaires ont été examinées par la commission de discipline, à raison de cinq à six dossiers en moyenne par audience. Cette organisation a pour conséquence l'existence d'un délai, qui peut atteindre plusieurs semaines, entre la commission des faits et leur examen en commission de discipline (*cf. conclusion 23*)

Les détenus sont le plus souvent assistés par un avocat commis d'office désigné par le barreau d'Aix-en-Provence : en 2008, 528 procédures ont été examinées avec l'assistance d'un avocat (soit 89% des procédures disciplinaires), quarante-cinq en l'absence de l'avocat désigné par le détenu (bien qu'informé de l'audience) et vingt-et-une hors assistance d'un défenseur. C'est l'établissement qui prend contact avec le barreau d'Aix en Provence, celui-ci ayant mis en place une permanence qui a permis une présence sans faille d'un avocat aux quatre-vingt quatorze commissions de discipline réunies en 2008.

Un avocat a indiqué aux contrôleurs que la procédure était bien organisée et que les relations étaient bonnes avec les personnels pénitentiaires. De manière plus générale, il déplore cependant que le dossier ne contienne pour seules pièces qu'un compte-rendu d'incident et un rapport d'enquête, documents souvent eux-mêmes rédigés en des termes lapidaires et consultables quelques minutes seulement avant l'audience disciplinaire. Sur ce dernier point, l'établissement précise que le barreau reçoit, en même temps que la convocation devant la commission de discipline (soit 48 heures avant l'audience), l'information de la mise à disposition du dossier disciplinaire et de la possibilité de venir en prendre connaissance et s'entretenir avec le détenu durant ce délai.

Les infractions poursuivies sont en majorité des insultes et des menaces à l'encontre du personnel, ainsi que des détentions de produits stupéfiants et de téléphones cellulaires. L'examen du registre des procédures disciplinaires fait apparaître, entre le 5 novembre 2008 et le 6 janvier 2009, 129 procédures : cinquante à la suite de découvertes de produits stupéfiants et de téléphones cellulaires et quarante à raison d'insultes et de menaces à l'encontre du personnel.

Durant cette période, quatre procédures ont été établies pour des faits de violence sur le personnel et un détenu a été sanctionné de quarante-cinq jours de cellule disciplinaire à la suite d'une tentative d'évasion au palais de justice d'Aix en Provence.

Le médecin a établi en 2008, à trente-cinq reprises, un certificat d'incompatibilité de l'état de santé d'un détenu avec un maintien au quartier disciplinaire.

Pendant l'année 2008, les détenus ont saisi le directeur interrégional des services pénitentiaires de quatorze recours administratifs préalables obligatoires, qui ont donné lieu à treize décisions de rejet et à une mesure de réformation d'une sanction.

Les mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas aux avocats de se rendre à l'établissement, la commission de discipline prévue le mercredi 7 janvier a été ajournée. Quatre détenus auraient dû comparaître pour six procédures concernant :

- 1 -trois violences physiques sur codétenu survenues le 5 octobre et les 11 et 20 décembre 2008 ;
- 2 -deux insultes et menaces sur le personnel, s'étant produites le 19 décembre 2008 ;
- 3 -une agression sur le personnel commise le 3 octobre 2008.

L'agent, auteur du compte-rendu d'incident, reçoit, dans sa boîte à lettres personnelle, l'information de la sanction disciplinaire qui en a résulté.

#### 3.13.5.3. La punition de cellule

Le règlement du quartier disciplinaire est annexé au règlement intérieur de l'établissement.

La punition de cellule s'effectue dans les conditions définies par le code de procédure pénale. Les détenus bénéficient d'une promenade quotidienne d'une durée d'une heure et quinze minutes et d'une visite dans les conditions normales du parloir.

La fouille intégrale s'effectue à l'intérieur de la cellule. Les lacets et ceintures sont retirés pendant le séjour au quartier disciplinaire. Les effets personnels sont entreposés dans une pièce et sont remis à la demande par le personnel (par exemple les vestes ou les blousons avant sortie en promenade).

Les détenus ont accès à la douche les mardis, jeudis et samedis. Ils ont la maîtrise de l'éclairage de leur cellule. Il n'y a pas de couvre-feu durant la nuit. L'ouverture de la fenêtre ne peut être effectuée que par le personnel. Un dispositif d'allume-cigare est installé dans chaque cellule, qui peut être désactivé par le personnel en cas de risque d'incendie volontaire par le détenu.

Chaque cellule est équipée d'un bouton d'appel : en journée, l'appel déclenche un voyant lumineux visible par le surveillant ; la nuit, le détenu peut communiquer par interphone avec le surveillant du poste centralisé des informations (PCI).

Le médecin effectue les visites réglementaires et son passage au quartier disciplinaire est consigné par l'administration pénitentiaire. En 2008, comme il a été dit, le médecin a délivré à trente-cinq reprises un certificat d'incompatibilité de l'état de santé avec la sanction, qui a donné systématiquement lieu à une sortie immédiate de la personne concernée du quartier disciplinaire. La pratique de l'établissement fait que, dans ce cas, le détenu n'est pas remis dans sa cellule

d'origine mais affecté, durant la durée du reliquat de la sanction restant à subir, dans une cellule du quartier d'observation spécialisé, décrit ci-avant.

La veille de la visite, le chef d'établissement a décidé la suspension de toutes les punitions de cellule, en raison des températures relevées dans les cellules (12° le matin et 17° dans la journée) et des prévisions de dégradations des conditions météorologiques dans la région.

#### 3.13.5.4. Le confinement

Au même étage qu'aux quartiers disciplinaire et d'isolement, quatre cellules sont dévolues à l'exécution de la sanction de confinement de cellule. Le détenu est alors placé seul dans une cellule dépourvue de poste de télévision.

Les restrictions réglementaires à la cantine prévues à l'article D.251 et D.251-2 du code de procédure pénale lui sont appliquées. Sa plaque chauffante lui est retirée.

Le détenu confiné n'est pas autorisé à se rendre au travail, en formation, en cours scolaire et aux activités. En revanche, il bénéficie des conditions normales de la promenade du bâtiment.

Le jour de la visite, trois détenus étaient astreints au confinement de cellule : deux sanctionnés pour détention de téléphones cellulaires et le troisième pour détention de produit stupéfiant.

Par note de service du 19 décembre 2008, le chef d'établissement a suspendu l'exécution de toutes les sanctions de punition de cellule de quartier disciplinaire et de confinement pendant les deux semaines correspondant aux fêtes de fin d'année.

#### 3.13.6. L'isolement

Le jour de la visite, sept détenus sont placés au quartier d'isolement : cinq à leur demande et deux sur décision de l'administration pénitentiaire pour des motifs d' «ordre et de sécurité», après débat contradictoire : le premier est à l'isolement depuis 2006, sur décision du directeur de l'administration pénitentiaire ; le second a été placé récemment par le chef d'établissement.

Les cellules sont équipées à l'identique des cellules des autres quartiers.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement est annexé au règlement intérieur de l'établissement.

Les détenus isolés disposent de deux heures de promenade par jour (une heure le matin et une heure l'après-midi). Le gradé du secteur décide chaque jour de l'heure et de l'ordre de passage des isolés en promenade et de leur placement dans une des quatre cours. Ils sont systématiquement placés seuls en promenade, chacune des cours étant équipée d'un dispositif anti-évasion qui occulte la vision et l'éclairage de l'espace. Il a été indiqué aux contrôleurs que les cours n'étaient pas praticables les jours de pluie en raison d'un problème d'écoulement des eaux, ce qui contraint les isolés à rester alors 23 heures par jour en cellule.

Les isolés peuvent accéder à la salle de sport du quartier d'isolement une heure par jour du lundi au vendredi, conformément à un planning établi par le gradé, et prendre une douche au terme de la séance.

L'UCSA effectue les visites périodiques réglementaires au quartier d'isolement. Un médecin établit pour chaque isolé une attestation de compatibilité de l'état de santé sur le plan somatique avec le quartier d'isolement, document visé à l'occasion de chaque visite du quartier d'isolement.

Les travailleurs sociaux, les aumôniers, les psychologues peuvent s'entretenir avec les détenus isolés dans un bureau d'audience.

Les détenus ont la possibilité de se rendre dans la pièce où sont entreposés des livres et des magazines, afin de choisir les ouvrages qu'ils ramènent ensuite dans leur cellule.

L'établissement a opté pour une politique de spécialisation des personnels des quartiers d'isolement et disciplinaire. Trois premiers surveillants (dont une première surveillante) encadrent sept jours sur sept les cinq surveillants affectés dans une brigade. Les personnels assurent un service en douze heures. Ce système privilégie la connaissance et le relationnel avec les détenus, la maîtrise des procédures et l'harmonisation des pratiques professionnelles. Les détenus rencontrés ont souligné le professionnalisme des personnels avec lesquels les relations semblent bonnes.

### 3.13.7. Les transfèrements

L'établissement assure les extractions médicales et les transferts administratifs principalement vers les Baumettes (pour les détenus venus à Aix pour comparaître devant une juridiction), les transferts des condamnés affectés aux centres de détention de Salon et de Tarascon étant assurés par ces établissements.

Le transfert s'effectue au moyen de deux fourgons de type cellulaire (l'un de sept, l'autre de quatorze places) gérés et conduits par le groupement privé.

L'équipage pénitentiaire est en principe composé d'un premier surveillant et de deux surveillants qui sont dédiés à cette mission, renforcé ponctuellement par un troisième surveillant en fonction du profil du détenu. Le chef de détention considère que ces agents ont développé un savoir-faire qui leur permet de concilier rigueur et compréhension à l'égard des détenus.

Une escorte de police est mise en place lors du transfèrement d'un détenu particulièrement signalé (DPS). En fonction de la dangerosité d'un détenu et notamment en l'absence d'escorte de police demandée pour une personne qui n'est pas un détenu particulièrement signalé, l'établissement fait appel, auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, à une escorte constituée des membres des ERIS.

Le détenu n'est jamais prévenu de la date et de l'heure précise de son transfèrement. Il peut s'en douter la veille lorsqu'il est conduit au vestiaire.

En revanche les décisions d'affectation sont notifiées aux détenus qui ont la possibilité de faire appel.

Le jour de la visite, l'établissement avait trente dossiers d'orientation en circulation entre les différents services (UCSA, SPIP, Chef de détention) dont certains depuis plusieurs mois. Les dossiers d'orientation, une fois instruits, sont présentés au juge de l'application des peines et au parquet qui les examinent lors des commissions d'application des peines.

Vingt-et-un dossiers étaient en cours d'examen par les services régionaux et centraux de l'administration pénitentiaire qui prennent les décisions d'affectation dans un délai moyen de deux mois. Le délai moyen de réalisation du transfert est aléatoire selon l'établissement d'affectation ; les responsables du greffe ont indiqué que, pour les condamnés affectés dans des centres de détention de la région, le délai était d'environ trois mois. Il est à noter que, dans les derniers trois mois, quatorze condamnés ont rejoint le centre de détention de Tarascon et dix le centre de détention de Salon.

Le greffe déplore l'absence de remplacement depuis octobre 2008 de l'adjointe administrative affectée à l'orientation des condamnés qui assurait une gestion plus dynamique des dossiers d'orientation contribuant, d'une part, à une affectation plus rapide en établissement pour peine et, d'autre part, à combattre la surpopulation chronique de l'établissement.

### 3.14- Vie de la structure

L'organigramme du personnel correspond au modèle-type établi pour les établissements à gestion mixte construits dans le cadre du « plan 13 000 » et ouverts au début des années 1990.

La direction est composée de quatre personnes ; le chef d'établissement et son adjoint sont en poste, respectivement, depuis 2002 et 2003. Le chef de détention anime aussi depuis plusieurs années l'équipe d'encadrement.

Le personnel a une moyenne d'âge de 40 ans environ. Pour la plupart, les surveillants arrivent à Aix par la voie de la mutation. Mais beaucoup d'entre eux aspirent aussi à repartir dans les établissements du Sud-ouest ou des établissements du Sud-est qui correspondent à leurs attentes géographiques (Toulon et Avignon) ou à leur souhait de travailler plutôt en centre de détention (Salon et Tarascon). Ainsi suite à la dernière commission administrative paritaire, vingt-six départs ont été enregistrés, pour neuf arrivées. Les postes vacants seront donc pourvus par des stagiaires en sortie directe de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Une autre cause de la mobilité réside dans les difficultés à se loger du fait de la cherté des loyers (beaucoup d'agents partagent des appartements en colocation, certains dans des "mobil homes", et d'autres vivent hors de la région et ne disposent pas de logement stable sur place). Les officiers, à l'exception du chef de détention et de son adjointe, ne disposent pas de logements de fonction, demandent leur mutation pour rejoindre les établissements qui en proposent.

Un taux d'absentéisme des personnels de surveillance, supérieur à la moyenne nationale, caractérise l'établissement, touché par quelques arrêts de travail d'agents sur plusieurs mois et beaucoup d'arrêts de quelques jours qui recouvrent fréquemment un cycle de travail mensuel. Au

12 janvier 2009, dix agents se trouvaient en congé de maladie, trois en accident du travail, trois en congé de maternité et deux en congé parental. Un agent était également mis à disposition de l'établissement pénitentiaire de Monaco. Le nombre d'heures supplémentaires est de 1 126 pour les quatre derniers mois.

La couverture des postes en détention est en tension constante, du fait de ces absences mais aussi en raison d'un déficit structurel de postes de travail couverts mais ne figurant pas dans l'organigramme. Ainsi, treize postes, non reconnus officiellement, sont pourtant pourvus tous les jours car ils sont indispensables à la vie de l'établissement : un surveillant dans le sas des véhicules, un surveillant auprès du contrôleur à bagages à la porte d'entrée, un second surveillant à l'UCSA compte tenu des mouvements journaliers importants vers et depuis l'infirmerie, un surveillant chargé de la sécurité informatique, un surveillant chargé des placements sous surveillance électronique (une centaine de PSE en permanence à Aix), un surveillant affecté à la notification des pièces judiciaires, un surveillant affecté à la sécurisation des audiences juridictionnelles qui se tiennent à la maison d'arrêt, un surveillant en charge des extractions médicales et des transfèrements administratifs, un surveillant au parloir des avocats, deux surveillants affectés à la surveillance des travaux, un surveillant en charge des activités scolaires et socioculturelles, un surveillant participant aux cotés du groupement privé à la distribution des cantines.

Un syndicaliste a déploré le manque de personnel rendu plus crucial avec la création de brigades dédiées dans les quartiers spécialisés (QAT, QD, QOS, bientôt Quartier des jeunes majeurs). En effet cette organisation est constituée à partir de personnel ponctionné sur le service général de la détention.

Dans ce contexte difficile, la maison d'arrêt présente cependant un plan de formation continue pour le personnel riche par le nombre et la qualité d'actions proposées. Les agents, toutes catégories confondues, ont participé en 2008 à 4,36 jours de formation (3,98 en 2007). La maison d'arrêt est l'établissement de la région qui consacre le budget le plus important à la formation des personnels, après le centre pénitentiaire de Marseille qui est une structure plus importante en effectif.

## **Conclusions**

- 1- L'hygiène générale de l'établissement a été améliorée grâce au bitumage récent des pieds de façade des bâtiments de détention et à la pose d'un type de caillebotis aux fenêtres ne plongeant pas les cellules dans l'obscurité (*cf. 3.3.2.*).
- 2- La sécurité des personnes sur la cour de promenade implique que l'établissement soit en capacité de connaître la proportion des détenus ne se rendant pas en promenade et que l'ensemble du périmètre de la cour puisse être soumis à surveillance visuelle. L'implantation des cabines téléphoniques hors des cours apparaît, à cet égard, judicieuse. (*cf. 3.3.3.*)
- 3- La réfection et l'entretien des sanitaires des cours de promenade s'imposent (*cf. 3.3.3.*)
- 4- Le certificat d'aptitude au sport doit être établi rapidement à la suite de la visite médicale d'entrée. (*cf. 3.3.4.*)
- 5- Le sport est la première activité de l'établissement. L'offre d'activités et de formations sportives est importante et ambitieuse. Elle n'est pas en mesure pour autant de répondre à la demande compte tenu de l'effectif des détenus (*cf. 3.3.4.*).
- 6- La coexistence de deux comptes cloisonnés, le compte nominatif et le compte « cantine » spécifique géré par l'opérateur privé, génère de l'incompréhension chez les détenus et une impossibilité des surveillants à renseigner le détenu sur l'état de ses dépenses car ils n'ont pas un accès GIDE au compte des cantines. Une clarification s'impose (*cf. 3.3.5.2.*).
- 7- Le mode de location des postes de télévision conduit certains détenus arrivants ou sortants à payer la totalité d'un mois pour l'usage de quelques jours. La location d'un même téléviseur est payée par chacun des occupants d'une même cellule. (*cf. 3.4.2.*)
- 8- L'absence de dispositif d'expression est vivement ressentie par les détenus. Des formes d'expression devront être étudiées et proposées conformément à la règle pénitentiaire européenne 50 (*cf. 3.4.3.*).
- 9- La réservation téléphonique d'un parloir doit être améliorée de façon à éviter aux proches des attentes et des dépenses excessives (*cf. 3.5.1.*).
- 10- La demande formulée à une femme d'ôter son soutien-gorge car le portique s'est déclenché lors de son passage est jugée humiliante. Le détecteur manuel doit être utilisé conformément aux instructions en vigueur (*cf. 3.5.1.*).
- 11- L'état d'équipement et d'entretien des cabines des parloirs est défaillant (*cf. 3.5.3.*)
- 12- Les communications téléphoniques se déroulent dans de bonnes conditions. Le temps dévolu aux appels (vingt minutes par mois) est manifestement trop court (*cf. 3.5.6.*).
- 13- L'extension et la réhabilitation des locaux de l'UCSA sont prioritaires. (*cf. 3.6.1.*)
- 14- Des boîtes aux lettres spécifiques aux services médicaux doivent être installées en détention pour assurer la confidentialité des courriers (*cf. 3.6.1.*).
- 15- L'efficacité de la commission de prévention du suicide est limitée par l'absence des services médicaux (*cf. 3.6.4. et 3.11.3.*)
- 16- Le dispositif d'accès au droit est actif et reconnu en détention (*cf. 3.7.1.*)
- 17- Le bâtiment dévolu à la culture et à l'enseignement est un espace agréable et animé au sein duquel règne une harmonie entre les personnels et les intervenants. L'implication d'un surveillant dédié et d'un officier y contribuent. Ceci est propice à la mise en place de multiples actions enseignantes, socio-éducatives et culturelles, suivies et appréciées des détenus (*cf. 3.8 et 3.9.*)

- 18- L'offre de travail de production est très insuffisante par rapport à la demande malgré les efforts d'adaptation mis en œuvre par l'établissement, notamment une organisation du travail en journée continue qui permet de concilier l'activité professionnelle avec d'autres impératifs sanitaires, familiaux, sportifs, scolaires, culturels... (cf. 3.10)
- 19- Le dispositif de formation professionnelle est varié et attractif, grâce à un opérateur privé dynamique et grâce à l'organisation mise en place par l'établissement. (cf. 3.11)
- 20- La commission pluridisciplinaire unique apparaît avant tout orientée sur la gestion de la détention, ce qui n'incite pas les différents acteurs dont le SPIP à y participer (cf. 3.11.4)
- 21- L'organisation du travail des surveillants en binôme au niveau d'un étage apparaît sécurisant pour les personnels. Force est de constater toutefois que, le plus souvent, un seul agent est présent à l'étage, ce qui le fragilise et rend plus difficile la circulation des détenus. (cf. 3.13.1)
- 22- La configuration de l'accès à l'établissement implique nécessairement le passage sous le portique de détection y compris pour les personnes contraintes de se soumettre au détecteur manuel du fait de leur handicap ou de leur état de santé (cf. 3.13.2)
- 23- Les incidents en détention sont examinés par la commission de discipline dans des délais trop éloignés de la date des faits, ce qui limite la portée régulatrice et éducative de la sanction. (cf. 3.13.5.2)